

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

29 FÉVRIER 2008

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU RÈGLEMENT)		5
1	Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports	5
1.1	Question n° 55 de Mme Bertieaux du 20 février 2008 : Contentieux en Communauté française	5
 QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		 6
1	Ministre-Présidente, en charge de l’Enseignement obligatoire	6
1.1	Question n° 557 de Mme Persoons du 05 février 2008 : Courrier concernant le vaccin contre le cancer du col de l’utérus	6
1.2	Question n° 558 de M. Reinkin du 05 février 2008 : Utilisation du site de l’ICES Quaregnon à des fins partisanses	6
1.3	Question n° 559 de M. Petitjean du 11 février 2008 : Absentéisme scolaire dans le primaire	7
1.4	Question n° 560 de M. Petitjean du 11 février 2008 : Jeux vidéo à l’école	7
1.5	Question n° 561 de Mme Bertouille du 20 février 2008 : « Déclassement » des cours d’éducation physique	8
1.6	Question n° 562 de Mme Persoons du 20 février 2008 : Aides accordées au secteur de l’habillement	8
1.7	Question n° 563 de M. Dardenne du 21 février 2008 : Constructions scolaires dans le réseau communal	9
1.8	Question n° 564 de M. Senesael du 21 février 2008 : Voitures utilisées par les ministres en Communauté française	10
1.9	Question n° 566 de M. Lebrun du 27 février 2008 : Etat des lieux des transpositions des directives européennes en Communauté française	12
2	Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	13
2.1	Question n° 255 de Mme Cassart-Mailleux du 05 février 2008 : Initiatives pour encourager les jeunes à entreprendre	13
2.2	Question n° 256 de M. Petitjean du 11 février 2008 : Exposition internationale de Saragosse en Espagne.	14
2.3	Question n° 257 de M. Pinot du 18 février 2008 : Situation des Hautes Ecoles d’Arlon	15
2.4	Question n° 258 de Mme Defraigne du 20 février 2008 : Nombre d’étudiants Erasmus en Communauté française	16
2.5	Question n° 259 de M. Lebrun du 27 février 2008 : Etat des lieux des transpositions des directives européennes en Communauté française	17
2.6	Question n° 260 de Mme Derbaki Sbaï du 29 février 2008 : Blocus imposé par Israël dans la Bande de Gaza	18
3	Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports	19

3.1	Question n° 54 de Langendries du 14 février 2008 : Statistique des contrôles anti-dopage et des sanctions qui en découlent	19
3.2	Question n° 56 de Mme Bertouille du 21 février 2008 : Mise en place du système de fichier ODF en Communauté française	21
3.3	Question n° 57 de M. Galand du 27 février 2008 : Situation de certains services de la Direction générale de la Santé	23
3.4	Question n° 58 de Mme Corbisier-Hagon du 27 février 2008 : Négociations budgétaires fédérales et conséquences pour la Communauté française	25
3.5	Question n° 59 de M. Cheron du 27 février 2008 : Contribution des entités fédérées à l'équilibre du Budget 2008 de l'Etat fédéral	26
4	Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel	27
4.1	Question n° 276 de M. Destexhe du 05 février 2008 : Soutien du manifeste pour l'eau . .	27
4.2	Question n° 277 de M. Destexhe du 05 février 2008 : Subventions accordées au secteur du théâtre	27
4.3	Question n° 278 de M. Petitjean du 05 février 2008 : Désespérance de Charleroi Opérette	28
4.4	Question n° 279 de M. Delannois du 06 février 2008 : Journée internationale de la Francophonie	29
4.5	Question n° 280 de M. Delannois du 06 février 2008 : Journée internationale des Musées	29
4.6	Question n° 281 de M. Delannois du 06 février 2008 : Journée internationale du Théâtre	30
4.7	Question n° 282 de M. Fontaine du 21 février 2008 : Budget de la RTBF et missions de service public de cette dernière	31
5	Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse	32
5.1	Question n° 800 de Mme Cassart-Mailleux du 05 février 2008 : Prévention du suicide en Communauté française	32
5.2	Question n° 801 de M. Delannois du 05 février 2008 : Lutte contre le stress au travail . .	33
5.3	Question n° 802 de M. Delannois du 05 février 2008 : Prévention des violences conjugales	34
5.4	Question n° 803 de Mme Persoons du 05 février 2008 : Courrier concernant le vaccin contre le cancer du col de l'utérus	36
5.5	Question n° 804 de M. Petitjean du 05 février 2008 : Augmentation de l'infertilité	36
5.6	Question n° 805 de M. Petitjean du 05 février 2008 : Mesure préventive contre le cancer	36
5.7	Question n° 806 de Mme Cornet du 20 février 2008 : Suivi des pics de pollution de décembre 2007 et, plus particulièrement, sur la pollution par les microparticules	37
5.8	Question n° 807 de M. Petitjean du 20 février 2008 : Boissons énergisantes	38
5.9	Question n° 808 de Mme Bertouille du 21 février 2008 : Décharge du Mont d'Or à Kain	39
5.10	Question n° 809 de M. Petitjean du 25 février 2008 : Prévention contre l'alcoolémie dans les universités	40
5.11	Question n° 810 de M. Reinkin du 29 février 2008 : Situation tendue dans le secteur de l'aide à la jeunesse	40
5.12	Question n° 811 de M. Petitjean du 29 février 2008 : Allergie au lait de vache	41

LISTE DES TABLEAUX

1	: Nombre d'étudiants Erasmus en CF de Belgique	16
2	: Nombre d'étudiants Erasmus en CF de Belgique - bis	16

QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU RÈGLEMENT)

1 Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

1.1 Question n° 55 de Mme Bertieaux du 20 février 2008 : Contentieux en Communauté française

Il y a près de deux ans, en mai 2006, j'ai interrogé votre prédécesseur sur l'évolution du contentieux en Communauté française ainsi que sur les budgets y afférant.

De la réponse de l'ancien ministre de la Fonction publique, il ressort que les citoyens recourent plus facilement à la justice et font de plus en plus valoir leur droit d'ester devant elle ; ce qui a pour conséquence, au niveau de la Communauté française, de devoir dépenser de plus en plus d'argent pour organiser sa défense mais également pour payer les éventuelles condamnations à dommages/intérêts et dépens auxquels elle est astreinte.

Il apparaissait également que la gestion des dossiers formant le contentieux manque quelque peu de rigueur, les moyens informatiques semblent peu performants et la désignation des avocats est soumise à un certain arbitraire où le fait du prince trouve plus à s'appliquer que les dispositions en matière de marchés publics de services (juridiques)

Voici mes questions :

- 1° Comment ont évolué les dépenses consacrées au contentieux en Communauté française entre 2004 et 2008 ? Quelles sont les A.B. concernées et quelles sont les consommations de crédits pour chacune des années ?
- 2° Quelles sont les matières, par ordre d'importance, qui font l'objet du plus grand nombre de recours ?
- 3° Depuis 2004, combien de dossiers contentieux ont-ils été ouverts par année et jusqu'à ce jour ? Quels sont les avocats désignés par la Communauté française pour chacun d'eux ?
- 4° La Communauté française investit-elle des moyens pour disposer d'outils informatiques plus efficaces afin de mieux cerner les affaires pendantes, les affaires closes et les affaires anciennes dont on ne sait plus vraiment ce qu'elles deviennent ?

5° Au vu du manque de clarté dans la désignation des avocats, le ministre a-t-il des pistes de réflexion pour en améliorer l'objectivation ? Quelles sont-elles ?

QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Présidente, en charge de l'Enseignement obligatoire

1.1 Question n° 557 de Mme Persoons du 05 février 2008 : Courrier concernant le vaccin contre le cancer du col de l'utérus

Les honorables Ministre-Présidente et Ministre de la Santé ont récemment écrit par courrier personnel afin de promouvoir la vaccination protégeant du cancer de l'utérus (enveloppe adressée aux jeunes filles mais lettre destinée aux parents).

Les honorables Ministres peuvent-elles m'indiquer :

- 1° Si le courrier a été envoyé à toutes les jeunes filles de 12 à 15 ans domiciliées en Wallonie ou à Bruxelles ;
- 2° La base légale d'accès à ce fichier de mineurs d'âge ;
- 3° Le nombre de lettres envoyées ;
- 4° Pourquoi l'enveloppe était-elle adressée à l'enfant et la lettre aux parents ?

Réponse :

1° Le courrier a été envoyé aux parents des élèves inscrites dans les établissements d'enseignement de la Communauté française et ayant entre 12 et 15 ans.

2° Le Ministère de la Communauté française, responsable du fichier, a utilisé le fichier des élèves inscrites dans les établissements d'enseignement de la Communauté française. En aucun cas, ni ma collègue ni moi-même n'avons eu accès à ce fichier.

Dans la mesure où il s'agit du traitement de données à caractère personnel, l'avis de la Commission de la protection de la vie privée a été sollicité sur la base de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La Commission a remis un avis n° 37/2007 en date du 19 décembre 2007. Cet avis est favorable.

- 3° Environ 94.000 courriers ont été envoyés.
- 4° Cette erreur a été corrigée dès que j'en ai été informée. Le courrier devait être adressé aux

parents, comme mentionné sur la lettre elle-même, qui commence par « Chers parents ».

1.2 Question n° 558 de M. Reinkin du 05 février 2008 : Utilisation du site de l'ICES Quaregnon à des fins partisanes

Mon attention a été attirée par le site Web de l'Institut Communal d'Enseignement Secondaire de Quaregnon (ICES). Ce site bénéficie d'une adresse de la Communauté française. Et on peut par ailleurs supposer qu'il est également hébergé aux frais de la Communauté française.

Dans la sous-rubrique consultable de ce site, le visiteur accède, de façon étonnante, à des pages de l'Union Communale Socialiste de Quaregnon consacrées aux résultats des élections communales de 2006.

À y regarder de plus près, il apparaît que les fonctionnalités du site ont été utilisées par l'Union Communale Socialiste pour encoder et analyser au fur et à mesure de leur arrivée les résultats partiels du scrutin, parti par parti.

Il ne semble pas que ces pages de l'UCS soient directement accessibles à partir d'un lien sur la page d'accueil du site de l'école. Ce n'est donc pas vraiment là que se pose le problème, même si l'utilisation d'un moteur de recherche peut amener aux pages incriminées et créer dans l'esprit du visiteur une réelle confusion quant à la nécessaire et légale séparation entre un parti politique et un établissement d'enseignement.

Ce qui est bien plus interpellant, c'est l'utilisation des fonctionnalités d'un site scolaire relevant de l'administration de la Communauté française par le PS local dans le cadre des élections communales de 2006.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous donner votre sentiment par rapport à ce genre de pratique ?

Je souhaite avoir une explication précise du mécanisme qui a conduit à ce dysfonctionnement. Pourriez-vous nous dire qui a accès à ces pages, à la fois en consultation et en écriture ? Comptez-vous mener une enquête à ce propos ?

Avez-vous connaissance d'autres pratiques similaires ? Enfin, quel est le contrôle qui est exercé

par la Communauté française pour que les outils qu'elle met à la disposition des écoles ne soient pas détournés à des fins partisans ?

Réponse : Les établissements d'enseignement ont effectivement la faculté d'héberger leur site Web d'école sur le serveur de la Communauté française, à l'adresse <http://www.ecoles.cfwb.be>.

La Communauté française joue dans ce cadre un rôle « d'hébergeur » en offrant un emplacement gratuit, sans autre service quelconque.

A ce titre, elle ne dispose d'aucune possibilité de modification du contenu des sites hébergés qui peuvent comporter un certain nombre de liens susceptibles d'être ajoutés ou supprimés par le seul propriétaire du site.

Il apparaît a priori très difficile de procéder à des vérifications constantes du contenu de l'ensemble des sites ainsi hébergés.

Les services compétents de l'administration ont toutefois été interpellés au sujet de la problématique que vous m'avez décrite dans votre question. Ces derniers m'indiquent que c'est la 1ère fois qu'une situation de ce type est portée à leur connaissance.

Si le contenu du site relève de la responsabilité de son propriétaire, je ne puis bien évidemment qu'être interpellée par des risques de confusion pouvant être créés dans le chef des visiteurs d'un site accessible au départ d'une adresse de la Communauté française.

A cet égard, il convient de s'interroger quant à la responsabilité éventuelle du pouvoir organisateur quant aux interventions faites sur le site Internet de l'établissement d'enseignement qu'il organise.

Des compléments d'information ont été sollicités auprès de l'Administration.

1.3 Question n° 559 de M. Petitjean du 11 février 2008 : Absentéisme scolaire dans le primaire

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire vient de publier les chiffres de l'absentéisme, tant dans le secondaire que dans le primaire.

Le nombre d'absents dans les classes de l'enseignement fondamental est en nette hausse. En une année, il a augmenté de 25 %, passant de 680 à 847 brosses !

Le Hainaut est la province la plus touchée

par cette vague d'absentéisme, avec 39 % de l'ensemble.

À quoi est dû l'emballlement de l'absentéisme dans le fondamental ?

Pour le Hainaut, cela découle probablement du pourcentage de familles en état de précarité, cette province ayant le triste privilège de compter le plus haut taux de familles vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Même s'il est prévu des amendes pour les familles dont les enfants brossent l'école, il est plus évident que d'autres mesures, plus attrayantes, doivent être mises en place pour éviter l'absentéisme scolaire, qui condamne l'enfant à une vie misérabiliste.

Ces mesures existent-elles ? Comment sont-elles conduites et par qui ?

Réponse : Je vous renvoie à la réponse à la question orale de Monsieur le Député Alain Destexhe relative au même objet que j'ai formulée en séance du 27 février 2008.

1.4 Question n° 560 de M. Petitjean du 11 février 2008 : Jeux vidéo à l'école

L'Institut flamand d'Etudes technologiques et scientifiques plaide pour une utilisation, rationnelle, de jeux vidéos à l'école !

Une étude récente de cet institut détermine que la plupart des jeux vidéos offrent un bon outil d'apprentissage avec des éléments qui :

- Aiguisent les aptitudes de coordination ;
- Stimulent la créativité ;
- Renforcent la conceptualisation spatio-temporelle ;
- Favorisent la connaissance des langues.

Aussi, pouvez-vous me signaler si, en Communauté française, des écoles utilisent déjà les jeux vidéos dans leur enseignement ?

Des expériences ont-elles été effectuées lors de séminaires, de sessions formatives ou de remise à niveau ?

Réponse : Même si les professionnels de l'enseignement reconnaissent volontiers que les jeux permettent de développer les réflexes et la pensée des élèves, ils craignent également que ça les encourage à un comportement anti-social. C'est

pourquoi le recours à ce type d'outils dans le cadre de l'apprentissage des compétences reste marginal.

1.5 Question n° 561 de Mme Bertouille du 20 février 2008 : « Déclassement » des cours d'éducation physique

Il y a quelques mois, des rencontres ont pu avoir lieu entre des représentants des professeurs d'éducation physique et plusieurs membres du Cabinet de Madame la Ministre. Ceux-ci souhaitent que les cours d'éducation physique ne soient plus classés dans la rubrique « cours spéciaux » mais bien dans la rubrique « cours généraux ».

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me dire si de nouveaux contacts ont pu avoir lieu avec les représentants des professeurs, voire des représentants des Hautes Ecoles ou encore des Universités à ce sujet ?

Que ressort-il de ces rencontres ? Assistera-t-on à un « déclassement » des cours d'éducation physique depuis les « cours spéciaux » vers les « cours généraux » ?

Réponse : Madame La Députée me demande tout d'abord si de nouveaux contacts ont eu lieu entre les représentants des professeurs, des Hautes Ecoles ou des Universités au sujet du classement des cours d'éducation physique.

Je lui répondrais par la négative : depuis les dernières rencontres auxquelles Madame la Députée fait allusion dans sa question, il n'y a plus eu de réunions spécifiques avec les représentants de ce secteur.

Ensuite, Madame la Députée m'interroge sur le résultat de ces rencontres.

A l'instar des entrevues qui se sont déroulées entre mes collaborateurs et d'autres secteurs représentatifs de diverses fonctions enseignantes, le résultat de la réflexion menée à cette occasion alimentera les travaux en cours au sein de mon Cabinet dans le cadre de la réforme des titres et fonctions.

Je ne peux évidemment pas préjuger du résultat de ces travaux sur la question précise du changement de classement des cours d'éducation physique, de cours spéciaux vers les cours généraux, puisque ces travaux doivent encore être soumis à la concertation.

Toutefois, il me semble qu'on peut d'ores et déjà considérer que le cours d'éducation physique fait partie à part entière de l'éducation et que les enseignants qui en sont en charge doivent avoir la

même attitude réflexive que celle qui caractérise les professeurs de cours généraux.

1.6 Question n° 562 de Mme Persoons du 20 février 2008 : Aides accordées au secteur de l'habillement

On a pu lire récemment dans la presse que le Gouvernement bruxellois a débloqué 527.000€ pour équiper plusieurs écoles techniques et professionnelles du secteur de l'habillement situées sur le territoire de la Région bruxelloise.

Cette mesure a pour objectif de soutenir l'emploi et de renforcer la position de Bruxelles comme ville phare en matière de stylisme. Ce sont ainsi sept écoles de la Région qui devraient bénéficier de ces subsides.

A ce propos, je souhaiterais poser différentes questions à Madame la Ministre-Présidente :

- La Communauté française a-t-elle été consultée à ce sujet ?
- Le choix de ces sept établissements est-il le résultat d'une concertation avec le Gouvernement bruxellois ?
- La Communauté française intervient-elle dans le financement de ces différents projets ? Si oui, à quelle hauteur ?
- La Communauté française a-t-elle été sollicitée par le Gouvernement bruxellois pour collaborer à la création d'un Centre de référence et d'un Centre de technologie avancée en rapport avec les secteurs de la mode et de l'habillement ?

Réponse : Si la Communauté française n'a pas été consultée quant au choix du secteur de l'habillement visé par cet appel à projets, ce choix relevant exclusivement du Ministre Cerexhe, elle a par contre été associée au processus de sélection des projets.

La Communauté française a ainsi pu notamment vérifier qu'aucun projet déposé dans le cadre de cet appel n'avait déjà fait l'objet d'un subside de sa part via le fonds d'équipement de manière à prévenir les doubles subventionnements.

Le choix des établissements est donc effectivement le résultat d'une concertation entre la région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française mais aussi les représentants du secteur concerné.

Le financement accordé à ces projets est par contre entièrement supporté par la région de

Bruxelles-Capitale.

Je vous rappelle néanmoins que la Communauté française investit par ailleurs près d'un million d'euros par an en équipement pour les écoles bruxelloises, tous secteurs confondus, via le fonds d'équipement.

Aucun projet de Centre de technologies avancées en Région bruxelloise dans le secteur de la mode ou de l'habillement n'a été déposé auprès de la Communauté française et nous n'avons, à ce jour, pas été abordés par le Gouvernement bruxellois dans l'optique de la création d'un Centre de référence dans ce même secteur.

1.7 Question n° 563 de M. Dardenne du 21 février 2008 : Constructions scolaires dans le réseau communal

Le financement par la Communauté française, des travaux de construction ou de rénovation des bâtiments affectés à l'enseignement fondamental communal est extrêmement problématique.

Pourriez-vous, Madame la Ministre, me dire :

- Quel est, actuellement, le délai moyen nécessaire pour obtenir :
 - Une promesse de principe ;
 - L'autorisation de mettre en adjudication ;
 - Une promesse ferme sur adjudication ;
- Quels sont les montants qui ont été consacrés au réseau communal en 2006 et en 2007, ainsi que les communes concernées, avec le montant octroyé à chacune d'elles ;
- Quel est le délai pour chacun de ces dossiers entre le moment de la demande et le moment de la promesse ferme sur adjudication ?

D'autre part, il y a plusieurs années, vous avez annoncé que le problème des constructions scolaires en Communauté française ne pourrait trouver de solution que dans le cadre d'un partenariat public privé.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est de la concrétisation de cette idée ?

Réponse : Avant d'aborder la problématique du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, permettez-moi de mentionner le décret du 16 novembre 2007 qui met en place le Programme Prioritaire de Travaux (PPT) pour lequel le Parlement a voté un budget

de plus de 25 millions d'euros cette année. Plus d'un tiers de cette somme reviendra à l'enseignement communal sur base d'une répartition objective entre réseaux. Ce nouveau programme, fusion des anciens programmes des travaux d'urgence et de première nécessité, répond à une forte demande des Pouvoirs Organisateurs pour répondre à leurs besoins.

En ce qui concerne le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, il est doté chaque année de 12 millions d'euros pour l'ensemble des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné, en ce compris les provinces et les Hautes Ecoles de ce réseau essentiellement provinciales.

Ce Fonds, comme les Fonds des autres réseaux, est sous financé depuis la communautarisation de l'enseignement en 1989. Puisqu'il n'est pas indexé, il perd sa capacité à résoudre les problèmes aigus qui se posent dans les écoles. De plus, les prix à la construction sont en forte hausse.

Puisque ce Fonds est sous financé, j'ai pris sur moi, entre 2004 et 2007, et ce ne fût pas simple, de ne plus octroyer de nouvelle promesse de principe. J'ai été contrainte de me limiter à « liquider » ce qui a été promis par mes prédécesseurs.

Par ailleurs, je peux vous informer qu'une centaine de dossiers sont en attente d'une promesse de principe, autant en demande de promesse ferme, pour un total en euros actualisé de +/- 115 millions d'euros.

Concernant les délais : ils sont d'une dizaine d'années en moyenne et ils augmentent.

Pour le détail de l'utilisation des Fonds pour les années 2006 et 2007 permettez-moi de vous renvoyer au rapport annuel qui vous sera transmis, comme chaque année, avant la fin du mois de mars.

J'en viens, tout naturellement, au dossier du refinancement pour les bâtiments scolaires basés sur le Partenariat Public Privé (PPP) qui devrait permettre de sortir de cette impécuniosité récurrente des Fonds.

Les objectifs de ce partenariat sont de mettre en oeuvre une structure alternative de financement de travaux de rénovation des bâtiments scolaires, accessible aux trois réseaux. Ce serait donc une possibilité supplémentaire importante, par rapport aux structures de financement existantes et respectant les critères de la débudgétisation suivant les critères de Maastricht (SEC95).

Dans le modèle que le Gouvernement a retenu, la structure de financement est accessible pour

tous les bâtiments scolaires (écoles primaires, secondaires, supérieures non universitaires, centres PMS, enseignement de promotion sociale ainsi qu'aux Internats et à l'enseignement artistique), indépendamment du réseau et du propriétaire.

La Communauté française serait le seul payeur et le seul donneur d'ordre du (des) partenaire(s) privé(s) (en prélevant à la source la contribution des pouvoirs organisateurs), agissant au nom et pour le compte des autres propriétaires/ pouvoirs organisateurs participants.

— La note de base est passée au Gouvernement en juillet 2006.

Cette note contient les éléments essentiels du partenariat public privé à mettre en place. Elle est à votre disposition.

— Le projet fait l'objet d'un suivi régulier au niveau du Gouvernement, en fonction des rapports des consultants (choisis en mai 2007 suite à une procédure européenne scrupuleusement respectée).

— Les audits techniques des écoles présélectionnées ont commencé.

— La rédaction d'un projet de décret est en cours : en effet, le décret doit refléter l'expérience acquise lors de la phase pilote qui est actuellement en cours.

L'ensemble des éléments devant s'y retrouver est dans la note au Gouvernement de juillet 2006 mais plusieurs détails doivent encore être appréciés au vu de l'expérience acquise.

1° Calendrier indicatif à venir en 3 phases

— PHASE 1 (échéance 1er semestre 2008)

- 1° Concevoir le modèle de financement optimal (la structure du PPP).
- 2° Faire les audits techniques des écoles sélectionnées, établir la faisabilité juridique et financière et l'impact budgétaire.
- 3° Fixer les spécifications fonctionnelles de chaque école pour la fin du premier semestre 2008.
- 4° Adopter le projet de décret.

Le Rapport final de la phase 1 devra être soumis au Gouvernement pour la fin de ce semestre.

— PHASE 2 (échéance second semestre 2008)

Faire voter le décret et adopter les documents de marché.

— PHASE 3 (échéance 1er semestre 2009)

- 1° Publier les avis de marché et réceptionner les candidatures.
- 2° Analyser et sélectionner les candidats.
- 3° Analyser les offres et sélectionner les partenaires potentiels.
- 4° Négocier et établir un ou des partenariats.

Comme vous le constatez, la mise au point du mécanisme est complexe et longue, mais c'est indispensable et inévitable pour mener à bien ce projet ambitieux et ainsi que nos élèves retrouvent un environnement pédagogique attrayant après un quart de siècle de sous investissement.

1.8 Question n° 564 de M. Senesael du 21 février 2008 : Voitures utilisées par les ministres en Communauté française

Madame la Ministre-Présidente, à l'heure du changement climatique, il appartient plus que jamais à la classe politique de montrer le bon exemple.

Les Ministres, en particulier, se doivent d'être irréprochables dans leurs agissements pour contribuer à la sauvegarde de notre planète.

Sinon, quelle légitimité peuvent-ils encore avoir, aux yeux de ceux qu'ils représentent, quand ils tentent de faire passer un message environnemental ?

Les journalistes du « Morgen » ont récemment publié une enquête concernant les voitures utilisées par nos ministres fédéraux.

Je ne tiens pas à polémiquer en avançant des noms, mais, d'une façon générale, force est de constater que les grosses cylindrées polluantes ont la cote. Bien sûr, une voiture ministérielle se doit d'être confortable, car elle fait le plus souvent office de deuxième bureau.

Mais il est possible de concilier confort et voiture « verte ». Je prendrai ici l'exemple de notre Ministre du Climat, Monsieur Paul Magnette, champion toutes catégories en ce qui concerne la conduite écologique.

Madame la Ministre-présidente, qu'en est-il au sein des Cabinets des ministres de votre gouvernement ?

Il est plus que nécessaire de montrer l'exemple à suivre pour être crédible. Des efforts vont-ils être

réalisés en ce sens ?

Réponse : Le Gouvernement de la Communauté française est sensible à la problématique du réchauffement climatique.

Diverses actions en témoignent :

- Le concours « ErE » (Education relative à l'Environnement) récompense, chaque année, les meilleurs projets environnementaux des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécial, quel que soit leur réseau.
- Dans le secteur scolaire toujours, le Partenariat Privé Public pour la rénovation des bâtiments scolaires imposera au niveau du cahier des charges la norme "HQE" (Haute Qualité Energétique) ou une norme plus récente encore.
- Dans le programme prioritaire de travaux (décret du 16 novembre 2007), les travaux qui visent à améliorer l'isolation thermique de l'enveloppe extérieure des bâtiments (châssis double vitrages, isolation de toitures...) et l'installation de chaudière à haut rendement sont admis au bénéfice du subside.
- Une circulaire a été distribuée dans toutes les écoles au mois d'octobre 2006 pour rappeler aux chefs d'établissements les gestes quotidiens qui peuvent, à l'issue d'une année scolaire complète, permettre d'économiser jusqu'à 15% d'énergie...

Pour en venir à la question du parc automobile des cabinets ministériels, vous trouverez, ci-dessous, la liste exhaustive des véhicules actuellement en service :

1° 3 ALFA Roméo :

- 1 de type 159, roulant au Gasoil, de cylindrée 1910 et émettant 159 g/km de CO₂
- 2 de type 156, roulant au Gasoil, de cylindrée 1910 et émettant 155 g/km de CO₂

2° 7 AUDI :

- 2 de type A 6, dont 1 roulant au Gasoil, de cylindrée 2967 et émettant 223 g/km de CO₂ et 1 de cylindrée 1968 et émettant 169 g/km de CO₂
- 2 de type A 3, roulant au Gasoil, de cylindrée 1896 et émettant 138 g/km de CO₂
- 3 de type A 4, dont 1 roulant au Gasoil, de cylindrée 1968 et émettant 151 g/km de CO₂ et 2 de cylindrée 1896 et émettant l'une 154 g/km de CO₂ et l'autre 157 g/km de CO₂

3° 2 AUDI (en leasing), de type A6, roulant au Gasoil, de cylindrée 2000 et émettant 161 g/km de CO₂

4° 3 BMW :

- 2 de type 318d, roulant au Gasoil, de cylindrée 1995 et émettant 150 g/km de CO₂
- 1 de type 530 XD, roulant au Gasoil, de cylindrée 2993 et émettant 203 g/km de CO₂

5° 3 Citroën :

- 1 C5, roulant au Gasoil, de cylindrée 1997 et émettant 147 g/km de CO₂
- 1 Xantia, roulant au Gasoil, de cylindrée 1997 et émettant 156 g/km de CO₂
- 1 Xsara Picasso, roulant au Gasoil, de cylindrée 1560 et émettant 135 g/km de CO₂

6° 1 Ford Mondéo, roulant au Gasoil, de cylindrée 1753 et émettant 156 g/km de CO₂

7° 15 Opel :

- 8 Astra, roulant au Gasoil – dont 3 de cylindrée 1910 et émettant 157 g/km de CO₂, 2 de cylindrée 1910 et émettant 149 g/km de CO₂, 2 de cylindrée 1686 et émettant l'une 135 et l'autre 138 g/km de CO₂ et 1 de cylindrée 1910 émettant 159 g/km de CO₂
- 3 Combo, roulant au Gasoil, de cylindrée 1686 – émettant respectivement 154, 149 et 157 g/km de CO₂
- 2 Vectra, roulant au Gasoil, de cylindrée 1910 et émettant 157 g/km de CO₂
- 1 Corsa, roulant au Gasoil, de cylindrée 1248 et émettant 124 g/km de CO₂
- 1 Zafira, roulant au Gasoil, de cylindrée 1995 et émettant 159 g/km de CO₂

8° 11 Peugeot :

- 3 de type 307, roulant au Gasoil, de cylindrée 1560 et émettant 129 g/km de CO₂
- 3 de type 307, roulant au Gasoil, dont 2 de cylindrée 1560 (émission : 131 et 134 g/km de CO₂) et 1 de cylindrée 1997 émettant 143 g/km de CO₂
- 2 de type 407, roulant au Gasoil, de cylindrée 1997 et émettant 155 g/km de CO₂
- 2 de type 607, roulant au Gasoil, dont l'une a une cylindrée de 1887 et émet 162 g/km de CO₂ et l'autre est de cylindrée 2179 et émet 170 g/km de CO₂
- 1 de type 807, roulant au Gasoil, de cylindrée 1997 et émettant 186 g/km de CO₂

9° 5 Renault :

- 2 Mégane, roulant au Gasoil, de cylindrée 1461 et émettant respectivement 121 et 120 g/km de CO₂

- 1 Clio, roulant au Gasoil, de cylindrée 1461 et émettant 115 g/km de CO₂
 - 2 Espace, roulant au Gasoil : 1 en leasing, de cylindrée 1995 et émettant 228 g/km de CO₂ – 1 de cylindrée 2188 et émettant 244 g/km de CO₂
- 10° 1 SAAB, de type 9-3, roulant au Gasoil, de cylindrée 1910 et émettant 149 g/km de CO₂
- 11° 8 Volkswagen :
- 2 Touran, roulant au Gasoil, de cylindrée 1896 et émettant respectivement 162 et 159 g/km de CO₂
 - 1 Polo, roulant au Gasoil, de cylindrée 1422 et émettant 122 g/km de CO₂
 - 5 Golf, roulant au Gasoil, de cylindrée 1896 – dont 2 émettant 146 g/km de CO₂ et 3 émettant 140 g/km de CO₂
- 12° 2 Volvo
- 1 S60, roulant au Gasoil, de cylindrée 2401 et émettant 169 g/km de CO₂
 - 1 S40, roulant au Gasoil, de cylindrée 1870 et émettant 142 g/km de CO₂

J'attire votre attention sur le fait que deux tiers des véhicules ont été acquis avant 2007.

En moyenne, les véhicules du parc automobile de l'ensemble des cabinets, produisent 153 g de CO₂/km, ce qui les situe dans la catégorie médiane (catégorie D ; de 141 à 160 g/km).

L'objectif est de réduire cette production moyenne. A cet effet, les Secrétaires de cabinet ont été invités à intégrer des critères environnementaux dans la procédure de passation des marchés publics.

1.9 Question n° 566 de M. Lebrun du 27 février 2008 : Etat des lieux des transpositions des directives européennes en Communauté française

Le dernier tableau d'affichage du marché intérieur publié par la Commission européenne indique que, en moyenne, 1,2 % des directives dont le délai de mise en oeuvre a expiré n'ont pas encore été transposées en droit national. Ce chiffre est en baisse par rapport à juin 2007 et est plutôt positif.

En ce qui concerne plus particulièrement la Belgique, elle semble être bon élève et le Sénat a examiné en commission du 20 février où en étaient les transpositions en droit belge. C'est l'occasion, pour moi, de vous interroger sur l'état des lieux en Communauté française.

Sur la base de questions qui ont été posées antérieurement à la Ministre-Présidente, j'ai pointé que les directives 2002/73, 2004/113 et 2006/54 relatives à l'égalité hommes-femmes ainsi que la directive 2005/36 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles n'avaient pas encore été transposées alors qu'elles auraient dû l'être.

Pouvez-vous me dire où en est la transposition de ces directives ? J'aurais également voulu savoir si la Communauté française est en défaut de transposition pour d'autres directives ? Enfin, pouvez-vous m'informer des directives qui sont en cours de transposition et pour lesquelles la Communauté française n'est pas en défaut étant donné que le délai de transposition n'a pas expiré ?

Réponse : La Communauté française est une excellente élève en matière de transposition puisqu'elle est en défaut de transposition pour seulement 3 directives :

La 2002/73 et la 2004/113 qui concernent l'égalité de traitement, et la 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications.

Où en sommes-nous dans la transposition de ces directives ?

Pour les directives relatives à l'égalité de traitement :

La transposition est en phase de préparation. Un avant-projet de décret ayant pour objet la transposition des directives 2000/43, 2000/78, 2004/113, 2006/54 et 2002/76 devrait être présenté en première lecture au mois de mars. En effet, un texte martyr a été soumis pour avis à différents acteurs concernés et l'avis des services du Gouvernement est encore attendu.

En ce qui concerne la transposition de la directive 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications, un avant-projet de décret est actuellement en préparation pour ce qui relève de mes compétences.

Pour ce qui relève des compétences de ma collègue Vice-Présidente, également visée par cette directive, je peux vous informer qu'une transposition partielle a déjà eu lieu par un Arrêté du 5 octobre 2007. Par ailleurs, ma collègue m'informe qu'elle déposera prochainement un projet de décret sur le Bureau de votre Parlement.

Enfin, seules 2 directives dont le délai de transposition n'est pas encore échu doivent être transposées par la Communauté française. Il s'agit de :

- La Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (délai

de transposition : 28/12/2009).

- La Directive 2007/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (délai de transposition : 19/12/2009).

2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

2.1 Question n° 255 de Mme Cassart-Mailleux du 05 février 2008 : Initiatives pour encourager les jeunes à entreprendre

Les jeunes d'aujourd'hui seront les adultes de demain et ce sont eux qui devront faire tourner la machine économique du pays. Jeunesse rime avec motivation, il faut continuer à s'en convaincre et surtout leur donner la possibilité de concrétiser leur projet. Nous devons tout mettre en oeuvre pour les pousser à entreprendre.

La Fédération des entreprises de Belgique a mené une étude auprès de 1100 étudiants des écoles supérieures et universités belges. Il en ressort que :

- 39% des jeunes envisagent de créer leur propre entreprise ;
- Les problèmes de financement apparaissent pour 57% des sondés comme l'obstacle principal ;
- Suit pour 18% une formation insuffisante ;
- La plupart des sondés se disent favorables à l'insertion d'un module spécifique portant sur la création d'entreprise dans leur programme de cours supérieures.

Visiblement, les jeunes imaginent une montagne de difficultés pour financer leur projet d'entreprise.

- Disposez-vous des mêmes constats ?
- Quelles sont les initiatives existantes au sein des universités et écoles supérieures de la Communauté française pour encourager nos étudiants à l'entreprenariat ?

- Comptez-vous augmenter ou intensifier les initiatives visant à stimuler l'esprit d'entreprise ?

- Une étude a-t-elle été menée sur le pourcentage d'étudiants qui à la sortie des études, décident de concrétiser leur projet ?

Réponse : Je partage totalement votre vision du rôle des jeunes et de l'importance d'une motivation et d'un esprit positif qui leur permettent d'appliquer l'esprit d'entreprendre, en adéquation avec la définition qu'en donne la Commission européenne : « ... passer des idées aux actes, ce qui suppose de la créativité, de l'innovation et une prise de risques, ainsi que la capacité de programmer et de gérer des projets en vue de la réalisation d'objectifs ».

Dans une étude menée en 2006, la Fondation FREE, fondation pour la recherche et l'enseignement de l'esprit d'entreprendre, qui coordonne l'ensemble des activités et études sur l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement, a interrogé 650 jeunes de 15 à 24 ans de la Belgique francophone.

Il en ressort de précieuses indications portant sur l'attitude des jeunes par rapport au travail qui n'est plus aujourd'hui une valeur en soi, sur leur attitude face à la création d'entreprise où l'on constate que « si 51.3% des jeunes se définissent ouverts et curieux et 42.6% optimistes et enthousiastes, la capacité à assumer des responsabilités ne vient que loin derrière, avec 27%. De surcroît, la persévérance n'est citée que pour 20.4% des 15-24 ans, tandis que la confiance en soi (14.3%), la capacité à travailler dur (11.8%) et le sens de l'initiative (8.8%) leur font de leur propre aveu clairement défaut ».

Par rapport au profil des jeunes face à l'esprit d'entreprendre, l'étude les classe en trois groupes : Les convaincus, les indécis et les critiques. Il est à remarquer que dans 41.4% des cas, les critiques sont des étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire et que la famille est l'environnement immédiat susceptible de favoriser la germination de l'esprit d'entreprendre chez les jeunes.

Face à ces constatations, nous sommes conscients que l'enseignement supérieur a un rôle important à jouer, pour casser l'image négative de l'entreprise chez certains étudiants, et les aider à acquérir la motivation suffisante et l'audace de « franchir le pas ».

L'enquête de la FEB à laquelle vous faites allusion indique en effet que, parmi les étudiants qui n'envisagent pas de créer leur entreprise, leur envie d'entreprendre a toutefois augmenté à mesure qu'ils avançaient dans leurs études. « L'autonomie

et le challenge que représente le lancement de sa propre entreprise exercent un attrait important sur les jeunes », commente Philip Verstraete, coordinateur PME de la FEB.

C'est pourquoi j'ai, dès le départ, sensibilisé le Conseil Général des Hautes Ecoles et le Conseil interuniversitaire de la Communauté française en attirant leur attention sur le rôle que devront jouer les futurs enseignants ; en effet, l'attitude positive par rapport à l'esprit d'entreprendre doit se développer dès le plus jeune âge.

Les établissements d'enseignement supérieur organisent par ailleurs de nombreuses activités depuis quelques années, qu'il s'agisse de rencontres entre étudiants et chefs d'entreprise, des soirées « Génération-Entreprendre », de mini-entreprises ou « Clubs d'étudiants entrepreneurs » de gestion accompagnée d'entreprise durant les études, de concours, etc.

Des Universités et des Hautes Ecoles proposent des formations spécialisées, visant à préparer à la création d'entreprise ; c'est le cas de la Chaire en entrepreneuriat à l'Université de Mons, la formation interdisciplinaire à la création d'entreprise lancée par l'UCL en 1997 ou encore les formations développées par l'ICHEC ou la Haute Ecole Léonard de Vinci, pour ne citer que ces quelques exemples, qui sont loin d'être exhaustifs.

Devant la diversité des projets, je suis intervenue, à la fois en qualité de Ministre communautaire de l'enseignement supérieur, et de Ministre de la Région wallonne, pour associer l'enseignement supérieur au financement et à la coordination des projets visant à développer l'esprit d'entreprendre et à favoriser la création de nouvelles entreprises, mise en place par la Région dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

C'est ainsi que deux représentants de l'enseignement supérieur (Hautes Ecoles et Universités) siègent au Comité d'accompagnement de l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement et la formation, lieu de concertation et de guidance regroupant les acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'économie, mis en place par l'Agence de Stimulation économique en 2007.

Les agents de l'esprit d'entreprendre, chargés de présenter de manière coordonnée les actions composant le programme de l'esprit d'entreprendre auprès des responsables d'école, des enseignants et des étudiants.

Par ailleurs, en vue d'encourager les établissements d'enseignement supérieur à mettre en place des formations répondant à la demande des étudiants et des jeunes diplômés, je finance des forma-

tions continuées autour de l'esprit d'entreprendre : dès 2006/2007 pour les Universités, depuis la rentrée 2007/2008 dans les Hautes Ecoles, des projets de formation continuée reçoivent un financement (391.000 € pour l'année 2007)

Des priorités ont été définies pour ces formations, dont « la formation à l'esprit d'entreprendre et à la création d'entreprise ».

Je soulignerai d'autre part l'implication de l'enseignement supérieur dans les projets subsidiés par le Fonds Social Européen. Les opérateurs potentiels, Universités et Hautes Ecoles, ont été encouragés à répondre à l'appel dans le cadre de la mesure 1.2 de l'axe 1 de la programmation 2007-2013, « Esprit d'entreprendre » et je les ai invités à se concerter en vue du prochain appel. La mise en commun des bonnes pratiques et des efforts en la matière améliorera encore l'efficacité des actions développées.

En outre, je rappellerai que la Fondation FREE met gracieusement à disposition des établissements qui le souhaitent, des modules de formations.

L'on constate donc que de plus en plus de responsables de l'enseignement, d'étudiants, soutenus par les représentants de l'entreprise, prennent conscience de l'importance de développer une attitude positive par rapport à l'esprit d'entreprendre.

Comme le signalait récemment Bernard SURLEMONT, directeur de la Fondation FREE, « l'éducation parentale, l'enseignement, les médias forgent eux aussi les mentalités propices (ou non) à encourager l'esprit d'entreprendre. Il faut travailler sur ces points ».

Je reste persuadée que l'ensemble des efforts déployés tant au niveau de la Communauté française que de la Région wallonne continueront à porter leurs fruits à l'avenir et resterai attentive à toutes les dispositions prises et à prendre en la matière.

2.2 Question n° 256 de M. Petitjean du 11 février 2008 : Exposition internationale de Saragosse en Espagne.

Dans moins de 4 mois, sera inaugurée à Saragosse (Espagne), l'exposition internationale sur le thème de l'eau et du développement durable. 102 pays participeront à cet événement, dont la Belgique.

Il s'agit, évidemment, d'un événement majeur, qui drainera des milliers de visiteurs !

Aussi, comme la Belgique sera représentée,

pourriez-vous m'énoncer :

- 1° De quelle surface bénéficiera la Communauté française, probablement en symbiose avec la Région wallonne ?
- 2° Y a-t-il une thématique imposée pour les exposants sélectionnés ?
- 3° La liste des entreprises et, éventuellement, des institutions, tant wallonnes que communautaires, qui occuperont la partie francophone du pavillon « Belgique », est-elle déjà connue et, éventuellement, arrêtée ? Si oui, pouvez-vous m'éclairer ?

Réponse : A l'instar des autres entités fédérées, la Communauté française et la Région wallonne ont décidé de ne pas occuper d'espace qui leur soit propre dans le pavillon belge qui est dès lors organisé par l'État fédéral sous la responsabilité d'Alfons Boesmans (Commissaire) et Anne-André Léonard (Commissaire adjoint).

Il faut néanmoins souligner que la scénographie du pavillon a été confiée, après appels d'offres, à un groupe d'architectes et à des artistes de Wallonie-Bruxelles, à savoir d'une part l'association momentanée « L'Escaut », et d'autre part, Christine Felten et Véronique Massinger.

Par ailleurs, du 26 au 29 juin 2008, la Région wallonne représentée par le Ministre Lutgen participera à l'Assemblée générale de « ENCORE », le réseau des Régions d'Europe ayant un pouvoir législatif en matière d'environnement.

L'Awex, pour sa part, organisera, du 1er au 4 juillet 2008, une rencontre d'affaires, à Saragosse, en collaboration avec la Chambre de Commerce de la ville.

2.3 Question n° 257 de M. Pinot du 18 février 2008 : Situation des Hautes Ecoles d'Arlon

Le projet annoncé d'un transfert des ingénieurs industriels de Virton et des électromécaniciens d'Arlon vers Marche à l'initiative de la Haute Ecole Blaise Pascal a évidemment provoqué une inquiétude certaine dans cette région.

Vous-même avez marqué une préférence pour des synergies cohérentes qui doivent être orientées vers le bénéfice des étudiants et des enseignants ; et le partenariat entre libre et officiel est et reste pour la Ville d'Arlon et la Province la solution la plus logique et la plus simple.

Or, une situation nouvelle s'est récemment créée et, semble-t-il, sans concertation organisée.

En effet, le PO de Blaise Pascal n'a pas toujours adopté le comportement approprié dans le traitement de ce dossier où tout s'est finalisé très — trop — rapidement.

De plus, le PO a manqué à son devoir d'information à l'égard des professeurs de l'école qui ont appris par la presse le projet annoncé du transfert des hautes écoles vers Marche. Cette non-information constitue un dénigrement réel et préjudiciable au corps professoral et par conséquent à la qualité de l'enseignement lui-même.

Au-delà, et sans m'étendre davantage mais me réservant le droit d'y revenir plus longuement, ne pensez-vous pas que ce cas illustre à merveille les inconséquences et la gabegie d'un système éducatif fondé sur une concurrence effrénée entre réseaux et non sur une cohérence basée sur la structure régionale ?

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette situation et quelles nouvelles avez-vous reçues du Pouvoir organisateur concerné ?

Réponse : Il est certain que le projet de délocalisation des départements ingénieurs industriels (Institut des Arts et Métiers - Pierrard à Virion) et électro-mécanique (Institut Cardijn-Lorraine à Arlon) de la Haute Ecole Blaise Pascal vers la ville de Marche-en-Famenne a provoqué un grand émoi dans la région et que l'emballement médiatique autour de ce qui n'est toujours qu'un projet à l'étude parmi d'autres, était assez regrettable.

J'ai dès lors directement réagi en rappelant la procédure en vigueur pour tout projet de délocalisation ou de transfert émanant d'institutions d'enseignement supérieur, laquelle se trouve, pour le cas qui nous préoccupe ici, dans le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles. Ainsi, à la suite à l'adoption d'un projet par un pouvoir organisateur après consultation, le cas échéant, des organes internes concernés de la Haute Ecole, il incombe au pouvoir organisateur de remettre un dossier au Gouvernement de la Communauté française qui le transmet pour avis, par le biais du Ministre en charge de l'Enseignement supérieur, au Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE). Le CGHE adresse ensuite son avis au Ministre en charge de l'Enseignement supérieur, qui le soumet au Gouvernement. Il revient alors au Gouvernement de la Communauté française de se prononcer sur ledit projet.

A l'heure actuelle, je ne peux pas me prononcer sur un projet qui ne m'a pas été transmis officiellement. Toutefois, nul n'ignore la situation assez préoccupante de la fréquentation

des études d'ingénieurs industriels, notamment, en terme de population étudiante, des deux Hautes Ecoles de la Province de Luxembourg. La situation actuelle ne pourra perdurer longtemps sans mettre en péril la qualité de ces formations. Je sais néanmoins qu'un long processus de concertation a eu lieu entre les deux Hautes Ecoles en question, lequel a semble-t-il avorté, bien avant cette annonce quelque peu maladroite.

Dans ce type de situation, ce qui importe aussi pour moi en tant que Ministre de l'Enseignement supérieur, c'est l'utilisation optimale des ressources, la qualité et le positionnement international de notre enseignement supérieur. Avec le Gouvernement de la Communauté française, j'ai permis la création et l'amélioration de nombreux outils permettant davantage de collaborations entre institutions d'enseignement supérieur. Je soutiens donc fermement, et ce depuis le début de la législature, les synergies, les partenariats, les co-diplômations entre institutions d'enseignement supérieur et, plus généralement, tous les projets qui visent à rassembler les énergies, avec cohérence et ce, bien entendu, indépendamment de toute logique de réseaux.

2.4 Question n° 258 de Mme Defraigne du 20 février 2008 : Nombre d'étudiants Erasmus en Communauté française

De récents chiffres ont été diffusés sur le nombre d'étudiants Erasmus en Flandre.

Ainsi, le nombre d'étudiants Erasmus augmente en Flandre mais il reste encore bas, tout comme le nombre d'étudiants flamands qui vont étudier à l'étranger sous le même statut.

Au cours de l'armée scolaire 2005-2006, 2% des étudiants inscrits dans une Haute Ecole ou dans une Université flamandes étaient des étudiants Erasmus.

A l'instar de la Flandre, je souhaiterais savoir si vous disposez de données concernant le nombre d'étudiants Erasmus inscrits en Communauté française ces dernières années.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Combien d'étudiants inscrits dans une Haute Ecole ou dans une université localisées en Communauté française étaient ces dernières années des étudiants Erasmus ?
- 2° Combien d'étudiants francophones sont partis ces dernières années étudier à l'étranger sous le statut d'« étudiant Erasmus » ?

- 3° Disposez-vous d'informations sur les sections ou options dans lesquelles il y a le plus d'étudiants Erasmus ? Existe-t-il des disparités entre les sections ? Si oui, quelles raisons peuvent expliquer ces disparités ?

Réponse : La mobilité Erasmus vers la Communauté française est financée dans le pays d'origine des étudiants et organisée dans le cadre de conventions de mobilité bilatérales entre un établissement de la Communauté française et un établissement hors Communauté française.

Ces étudiants restent inscrits dans leur université d'origine et ne sont pas finançables en Communauté française, ils ne sont donc comptabilisés nulle part. Pour pouvoir les répertorier, il faut interroger les établissements.

Je dispose uniquement aujourd'hui des données de mobilité Erasmus vers la Belgique :

TAB. 1 – : Nombre d'étudiants Erasmus en CF de Belgique

Année	Nombre d'étudiants in
2000/2001	3765
2001/2002	3895
2002/2003	4053
2003/2004	4504
2004/2005	4728
2005/2006	5103

J'espère bien pouvoir, avant la fin de cette législature, vous proposer la mise en place d'un observatoire de l'enseignement supérieur : outre le fait qu'il donnera aux ministres qui me succéderont l'occasion de répondre de façon plus précise aux parlementaires, il pourra leur fournir, en réponse à la question que vous posez, cet élément intéressant de mesure de l'attractivité de nos établissements d'enseignement supérieur auprès des étudiants européens.

Concernant les étudiants inscrits en Communauté française qui passent un séjour Erasmus à l'étranger, voici les chiffres fournis par la cellule Erasmus de notre Agence Education Formation Europe :

TAB. 2 – : Nombre d'étudiants Erasmus en CF de Belgique - bis

Année	Nombre d'étudiants out
2000/2001	1856
2001/2002	1793
2002/2003	1945
2003/2004	2114

2004/2005	2114
2005/2006	2107
2006/2007	2195

Soit une progression de 18 % en 7 ans. Je ne doute pas que l'approvisionnement substantiel du Fonds de mobilité, 1 million d'euros en 2007, encouragera davantage d'étudiants à se lancer dans l'aventure et devrait accélérer cette progression.

Quant aux sections les plus fréquentées, il s'agit bien évidemment des langues (12 % des étudiants en 04-05), de la gestion (29 %) et des sciences sociales (13 %).

Pour les langues, cela va de soi.

Pour la gestion, on observe une grande tradition d'internationalisation du marché de l'emploi dans ce secteur et donc de la formation.

Quant aux sciences sociales, elles amènent naturellement l'étudiant à vouloir porter un regard sur la société au-delà de nos frontières.

Enfin, hormis ces secteurs privilégiés, on peut noter qu'il existe une mobilité significative dans tous les autres domaines d'études.

2.5 Question n° 259 de M. Lebrun du 27 février 2008 : Etat des lieux des transpositions des directives européennes en Communauté française

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 566 adressée à Mme ARENA, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 11).

Réponse : Comme Monsieur le Député Lebrun l'a souligné dans sa question, la Belgique fait désormais partie des bons élèves en matière de transposition des directives européennes.

En effet, dans le dernier tableau d'affichage publié par la Commission européenne le 14 février dernier, la Belgique montrait un retard de 20 directives pour ce qui concerne les directives qui tombent sous la norme 1,5 %, c'est-à-dire les directives « Marché intérieur » en retard de transposition de moins de deux ans. Pour la Belgique, cela signifie un déficit de transposition de 1,2 %. Ces bons résultats sont notamment la conséquence des mesures mises en place par les différents Gouvernements. En ce qui concerne le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon, ils ont adopté en 2005, à mon initiative, une circulaire fixant la procédure pour améliorer le processus de transposition.

Cependant, la Belgique est en défaut de transposition pour 5 directives dont le délai est échu

depuis plus de 2 ans. Pour rappel, en mars 2002, le Conseil européen de Barcelone avait préconisé une « tolérance zéro » à l'encontre des directives accusant un tel type de retard.

La Communauté française est une excellente élève en matière de transposition puisqu'elle est en défaut de transposition pour seulement 3 directives : la 2002/73 et la 2004/113(1) qui concernent l'égalité de traitement, et la 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications.

Où en sommes-nous dans la transposition de ces directives ?

Pour les directives relatives à l'égalité de traitement, ma Collègue Ministre-Présidente m'a transmis les éléments d'information suivants :

La transposition est en phase de préparation. Un avant-projet de décret ayant pour objet la transposition des directives 2000/43, 2000/78, 2004/113, 2006/54 et 2002/76 devrait être présenté en première lecture au mois de mars. En effet, un texte martyr a été soumis pour avis à différents acteurs concernés et l'avis des services du Gouvernement est encore attendu.

En ce qui concerne la transposition de la directive 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications, ma Collègue Ministre-Présidente m'a également indiqué qu'un avant-projet de décret était actuellement en préparation pour ce qui relève de ses compétences.

Mes compétences étant également visées par cette directive, je peux vous informer qu'une transposition partielle a déjà eu lieu par un Arrêté du 5 octobre 2007(2). Par ailleurs, je déposerai prochainement un projet de décret(3) sur le Bureau de votre Parlement.

Enfin, seules 2 directives dont le délai de transposition n'est pas encore échu doivent être transposées par la Communauté française. il s'agit de :

(1) La 2006/54 mentionnée dans la question traite du même sujet et sera transposée dans un même décret que les autres mais n'est pas en défaut de transposition (délai : 15/08/2008)

(2) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 octobre 2007 modifiant les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 03 juillet 2003 déterminant les modèles des diplômes et des suppléments aux diplômes délivrés par les Hautes Ecoles et les jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française, du 02 juin 2004 déterminant la forme et les mentions des diplômes et des suppléments aux diplômes délivrés par les Instituts Supérieurs d'Architecture et le jury d'enseignement supérieur de la Communauté française et du 18 juin 2003 déterminant les formes et les mentions des diplômes et des suppléments délivrés par les Ecoles supérieures des Arts

(3) L'avant-projet du décret « renforçant la cohérence de l'enseignement supérieur et oeuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités », dit « fourre-tout » est passé en 2ème lecture le 25 janvier 2007. Il transpose certaines dispositions de la directive.

- La Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (délai de transposition : 28/12/2009)(4) ;
- La Directive 2007/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (délai de transposition : 19/12/2009)(5).

2.6 Question n° 260 de Mme Derbaki Sbaï du 29 février 2008 : Blocus imposé par Israël dans la Bande de Gaza

Le Bureau de coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies a récemment attiré notre attention à propos des conséquences dramatiques qui émergent suite au blocus imposé par Israël depuis plusieurs mois dans la Bande de Gaza mais également les raids militaires qu'il y effectue.

Le blocus tend inévitablement à provoquer des dommages irréparables à l'économie de la région et rend de ce fait, la population plus dépendante de l'aide étrangère. Réserves de nourriture réduites, hausse des prix, augmentation du taux de chômage et la perte de revenus, sont déjà des signes catastrophiques éminents.

Le Comité International de la Croix-Rouge et un grand nombre d'autres organisations internationales dénoncent également l'exclusion infligée par les autorités israéliennes aux Palestiniens.

Madame la Ministre, avez-vous prévu d'entreprendre des démarches concrètes auprès du fédéral, pour que celui-ci, conjointement avec l'UE, mettent en oeuvre un dialogue diplomatique avec les autorités israéliennes afin de les dissuader de mettre un terme aux mesures de représailles qui paralysent toute vie normale dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie ?

De surcroît, la Communauté française, est-elle impliquée de manière directe ou indirecte pour aider les victimes de ce conflit ? Quelles sont ses actions et son champ de manœuvre, compte tenu de son caractère fédéré ?

Réponse : Lors de ma récente visite en Israël et

(4) Le screening de la législation en CF est en cours en vue de la transposition. Certaines administrations ont terminé le screening. Nous sommes en attente des dernières analyses afin de présenter le screening au Gouvernement.

(5) Cette directive est très récente (décembre 2007) -> en cours d'instruction administrative

en Palestine, j'ai eu l'occasion d'évoquer la situation politique d'une part avec le Vice-Ministre israélien des Affaires étrangères et d'autre part avec le Premier Ministre palestinien.

J'ai particulièrement été frappée par une réflexion de M. Fayyad, le Premier Ministre palestinien : « La sécurité d'Israël est plus importante pour les Palestiniens que pour les Israéliens ». Il s'exprimait ainsi quelques jours après les tirs de roquettes sur Israël depuis Gaza, une réplique israélienne disproportionnée et le lâche assassinat d'au moins 8 personnes dans une école talmudique de Jérusalem-Ouest.

Pas plus qu'aucun autre Etat au monde, l'Etat d'Israël ne peut tolérer des bombardements de son territoire, alors que le Hamas règne sur la Bande de Gaza, que celui-ci possède des armes de plus en plus performantes fournies par l'extérieur, qu'il n'a pas renoncé aux méthodes terroristes, et qu'il ne reconnaît toujours pas l'Etat d'Israël. Sans parler des méthodes inhumaines utilisées par le Hamas à l'égard d'autres compatriotes palestiniens.

D'autre part, il est clair que l'isolement et le morcellement des territoires palestiniens – en particulier à Gaza - ne peuvent que nourrir le sentiment de désespoir et le radicalisme. Si les Israéliens reprochent aux Palestiniens de ne pas être capables d'assurer l'ordre et la sécurité, les décisions unilatérales d'Israël affaiblissent l'Autorité palestinienne, avec pour conséquence une détérioration de l'ordre dans les Territoires palestiniens. La poursuite de la colonisation est clairement en contradiction avec la « Feuille de route » et, plus généralement, avec le droit international.

Il n'y a donc pas d'autre solution que celle des négociations menant à la paix et à la coexistence de deux Etats viables, sûrs et aptes à permettre le développement de leurs populations respectives.

Concernant sa coopération dans la Bande de Gaza, la Communauté française a surtout mené des actions concrètes, en appui des projets de terrain développés par l'APEFE et en dehors de tout lien avec le Hamas,

Ainsi, un programme de bachelier en traduction arabo-français (anglais) a été monté de 1998 à 2005 à l'Université de Gaza par l'APEFE. Des enseignants de la communauté française ont à la fois organisé le programme d'enseignement (curriculum, organisation, niveau, références, bibliothèque) et se sont acquittés de tâches d'enseignement spécifiques.

Des bourses ont été octroyées par le CGRI : bourses d'été et bourses de longue durée pour permettre à des étudiants de poursuivre leurs études

à un niveau de « maîtrise » qui leur permet d'enseigner dans la section. Ce programme est terminé dans le chef de l'APEFE, le CGRI octroie encore des bourses d'été. Toutefois, en 2007, les candidats n'ont pu quitter Gaza.

Par ailleurs, de novembre 2005 à décembre 2007, l'APEFE a participé financièrement à la mise en place d'une pisciculture de tilapias dans la Bande de Gaza. Si le projet a été conçu dans l'optique d'un appui permanent d'un coopérant et d'experts de la Communauté française, la situation politique l'a fait évoluer vers un projet mis en place directement par les Palestiniens au travers d'une ONG « PARC » avec l'appui scientifique d'un centre d'expertise égyptien.

Une dizaine de techniciens/formateurs ont été formés, une cinquantaine de familles d'agriculteurs ont bénéficié de la formation à l'aquaculture et de la rénovation des bassins de récolte d'eau de pluie afin de les rendre propre à l'aquaculture, un laboratoire de productions d'alevins a été installé au Ministère de l'agriculture. Les premiers poissons ont été vendus en novembre 2007. Le projet a pris fin dans le chef de l'APEFE pour continuer de manière autonome. Ce projet a bénéficié aussi de l'appui financier de la Région wallonne.

Cependant, vu les circonstances actuelles conjuguées aux difficultés pour entrer ou quitter Gaza, il devient très difficile de poursuivre toute coopération dans ce territoire.

Ainsi, dans le cadre du projet « Masarat » de présentation du patrimoine culturel contemporain palestinien en automne prochain, il n'a pas encore été possible d'associer des artistes de la Bande de Gaza pour cette raison. Nous restons toutefois attentifs à cette possibilité.

Il convient de souligner que des efforts sont déployés actuellement pour obtenir de la DGCD des moyens en faveur de l'APEFE pour relancer des interventions en Palestine, notamment dans la Bande de Gaza. En effet, de nouvelles pistes de coopération ont été proposées par le partenaire : mise sur pied d'un master en aquaculture/pisciculture à l'Université de Gaza, appui à des micro-projets d'aide aux femmes en difficulté et/ou très pauvres, réhabilitation de terres agricoles.

3 Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

3.1 Question n° 54 de Langendries du 14 février 2008 : Statistique des contrôles anti-dopage et des sanctions qui en découlent

Le Parlement a récemment adopté le projet de décret portant assentiment à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, faite à Paris le 19 octobre 2005. A cette occasion, le débat a porté sur les contrôles anti-dopage effectués par la Communauté française et sur les sanctions qui en ont découlés.

Pouvez-vous m'indiquer pour l'année 2007 :

- Le nombre de contrôles anti-dopage qui ont été menés en Communauté française, ventilés par disciplines sportives, et leurs résultats ?
- Le nombre de dossiers qui ont été transmis au Parquet par la cellule antidopage et le nombre de ceux à qui une suite a été donnée ?
- Les sanctions administratives ou disciplinaires prises par les fédérations sportives concernées sur base des contrôles effectués ?

Réponse : M. le Député voudra bien trouver ci-dessous les réponses aux différentes questions posées, questions pour lesquelles je le remercie.

1° En ce qui concerne le nombre de contrôles anti-dopage qui ont été menés en Communauté française, M. le Député le trouvera ci-dessous, ventilé par disciplines sportives, et leurs résultats.

- Athlétisme : 56 contrôles – 1 positif (1,79 %)
- Aïkido : 12 contrôles – 2 positifs (16,67 %)
- Badminton : 12 contrôles – 1 positif (8,33 %)
- Balle Pelote : 18 contrôles – 3 positifs (16,67 %)
- Baseball : 12 contrôles – 4 positifs (33,33 %)
- Basketball : 87 contrôles – 4 positifs (4,60 %)
- Bodybuilding : 75 contrôles – 17 positifs (22,67 %)
- Boxe anglaise : 30 contrôles – 3 positifs (10,00 %)
- Cyclisme : 159 contrôles – 7 positifs (4,40 %)

- Escrime : 32 contrôles – 2 positifs (6,25 %)
- Football : 78 contrôles – 2 positifs (2,56 %)
- Football en salle : 114 contrôles – 8 positifs (7,02 %)
- Handball : 91 contrôles – 2 positifs (2,20 %)
- Hockey sur gazon : 54 contrôles – 4 positifs (7,41 %)
- Judo : 18 contrôles – 0 positif (0,00 %)
- Ju-Jitsu : 6 contrôles – 0 positif (0,00 %)
- Motocyclisme : 30 contrôles – 2 positifs (6,67 %)
- Natation : 22 contrôles – 0 positif (0,00 %)
- Rugby : 51 contrôles – 1 positif (1,96 %)
- Sports automobiles : 42 contrôles – 0 positif (0,00 %)
- Sports nautiques : 24 contrôles – 0 positif (0,00 %)
- Taekwondo : 12 contrôles – 1 positif (8,33 %)
- Tennis : 22 contrôles – 0 positif (0,00 %)
- Tennis de table : 26 contrôles – 0 positif (0,00 %)
- Volley-ball : 98 contrôles – 1 positif (1,02 %)
- Autres (lutte olympique) : 44 contrôles – 3 positifs (6,81 %)
- Total : 1225 contrôles – 68 positifs (5,55 %)

2° Pour ce qui concerne les dossiers de l'espèce qui ont été transmis au Parquet et le nombre de ceux auxquels une suite a été donnée, il convient de relever que tous les contrôles positifs sont transmis systématiquement au Parquet du Procureur du Roi territorialement compétent et ce malgré qu'aucune disposition expresse prévoyant la transmission des données récoltées aux différents parquets ne soit contenue dans le décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française.

Seuls 14 dossiers sur les 68 contrôles positifs n'ont pas été transmis au Parquet en raison d'une interruption de procédure délibérée dans le chef de l'athlète ou d'une non présentation de l'athlète au contrôle. Ces derniers dossiers ne sont pas transmis dans la mesure où il n'y a aucun prélèvement d'échantillon. Cependant, comme vous le savez certainement et conformément à l'article 9 dudit décret précité, une interruption de procédure ou une non présentation de l'athlète à un contrôle, engendre automatiquement un résultat positif sur le plan disciplinaire.

A l'heure actuelle, nous n'avons aucune information quant aux suites qui sont données par les différents Parquets. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un protocole de coopération relatif à la lutte contre le dopage en Communauté française sera bientôt signé avec les Procureurs généraux auprès des Cours d'Appel de Liège, de Mons et de Bruxelles. Ce protocole prévoit spécifiquement que pareille information quant au suivi judiciaire parvienne désormais au service compétent de la Communauté française.

3° Pour ce qui concerne les sanctions administratives ou disciplinaires prises par les Fédérations sportives concernées sur base des contrôles effectués, il convient de savoir que les sanctions administratives auxquelles fait allusion M. le Député sont ici interprétées comme des mesures prises par la Communauté française à l'encontre des Fédérations sportives reconnues ou des Sportifs sous contrat. Sur base de cette interprétation, les Fédérations reconnues ayant pris, dans chacun des cas, les mesures disciplinaires conformément à leurs statuts et règlements, aucune mesure de sanction n'a été proposée par la Communauté française à l'encontre des Associations concernées.

Pour ce qui concerne les mesures disciplinaires, celles-ci sont prises par les Fédérations sportives et varient en fonction des règlements disciplinaires et de la nature de la substance décelée lors du contrôle. Dans ce cadre, M. le Député trouvera ci-dessous une liste reprenant les sanctions disciplinaires prises par les Fédérations sportives concernées.

— Association Wallonie-Bruxelles de Basketball :

- 3 contrôles positifs

- Sanctions : 1 mois de suspension – Pas de sanction – 2 ans de suspension (Communauté flamande)

— Ligue francophone de Football en Salle :

- 8 contrôles positifs

- Sanctions : pas de sanction (Communauté flamande) – 6 mois de suspension (2) – En cours (4) – Blâme

— Association francophone d'Aïkido : 2 contrôles positifs – 2 blâmes

— Ligue francophone de Boxe : 1 contrôle positif – 2 ans de suspension

— Ligue francophone des Cercles d'Escrime de Belgique :

- 2 contrôles positifs

- Sanctions : pas de sanction (Communauté flamande) – En cours

- Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles :
 - 3 contrôles positifs
 - Sanctions : autorisations pour usage thérapeutique (2) – 1 an de suspension
 - Ligue francophone de Handball :
 - 2 contrôles positifs
 - Sanctions : autorisation pour usage thérapeutique – en cours
 - Fédération royale belge de Balle-Pelote :
 - 3 contrôles positifs
 - Sanctions : 1 mois de suspension (2) – 3 mois de suspension
 - Ligue belge francophone d’Athlétisme :
 - 2 contrôles positifs
 - Sanctions : disqualification + amende – en cours
 - Ligue francophone de Base-ball et Soft-ball :
 - 4 contrôles positifs
 - Sanctions : 90 jours de suspension – 18 mois de suspension (Communauté flamande) (3)
 - Union royale belge des sociétés de Football association :
 - 2 contrôles positifs
 - Sanctions : en cours
 - Fédération motocycliste belge :
 - 2 contrôles positifs
 - Sanctions : blâme – 1 an avec 6 mois de sursis sur 2 ans
 - Association royale belge de Hockey :
 - 4 contrôles positifs
 - Sanctions : avertissement – 3 jours de suspension (2) – en cours (Communauté flamande)
 - Association interprovinciale francophone de Volley-ball : 1 contrôle positif – 1 mois de suspension
 - Ligue francophone belge de Badminton : 1 contrôle positif – sanction en cours
 - Ligue francophone de Lutte olympique : 3 contrôles positifs – pas de sanction (3)
 - Ligue belge francophone de Rugby : 1 contrôle positif – sanction en cours
 - Fédération française de cyclisme : 2 contrôles positifs – sanction en cours (2)
 - International Taekwondo Federation Nederland : 1 contrôle positif – sanction en cours
 - Natural contest Organisation body-building Belgium :
 - 2 contrôles positifs
 - Sanctions : 2 ans de suspension – 1 an de suspension
 - Association française de Culture physique, athlétique et sportive : 3 contrôles positifs – sanctions en cours (3)
 - Swiss Natural Body-building fédération : 1 contrôle positif – sanction en cours
 - Ligue belge de Culture physique et sportive :
 - 3 contrôles positifs
 - Sanctions : en cours – 6 mois de suspension – 2 ans de suspension
 - World amateur Body-building Association International : 3 contrôles positifs – sanctions en cours (3)
 - National Athletic Comitee Germany : 1 contrôle positif – sanction en cours
 - Real Federation Espagnol de Ciclismo : 1 contrôle positif – sanction en cours
 - Amical Cyclisme du Hainaut : 1 contrôle positif – 1 an de suspension
 - Confederaco Brasileira de Boxe professionnel : 1 contrôle positif – sanction en cours
 - Federation international Basket Bali Association Europe : 1 contrôle positif – sanction en cours
 - Fédération portugaise de Boxe : 1 contrôle positif – sanction en cours
 - Aucune fédération : 3 contrôles positifs – pas de sanction (3)
- 3.2 Question n° 56 de Mme Bertouille du 21 février 2008 : Mise en place du système de fichier ODF en Communauté française**
- L’un des soucis majeurs avec la mise en place d’Internet et l’envoi systématique de fichiers entre les administrations elles-mêmes ainsi qu’entre les administrations et le grand public concerne sans nul doute la possibilité d’ouvrir le document envoyé. En effet, pour lire le document sur son ordinateur il est impératif de disposer du même logiciel que celui de l’expéditeur et, dans certains cas, de disposer de la version identique.
- C’est pourquoi, afin de pallier à ces difficultés d’ouverture et de lecture de fichiers, l’Etat fédéral, en juin 2006, a décidé de choisir pour toutes les administrations le format ODF, ce format devant assurer une plus grande compatibilité dans la lecture des fichiers.
- Dans un premier temps, Monsieur le Ministre peut-il me dire si ce format a également été retenu

par les administrations de la Communauté française ? Quand ce système sera-t-il mis en place et quand celui-ci sera-t-il opérationnel ?

Monsieur le Ministre peut-il également me dire qu'en sera-t-il de la compatibilité du format ODF avec les formats concurrents comme l'OOXML de Microsoft ?

Réponse :

1° Pour ce qui concerne les standards « BELGIF »

Bien choisir et limiter le nombre de standards informatiques utilisés par une organisation présente de nombreux avantages dont les principaux sont :

- Rendre plus facile les échanges d'informations entre les différentes parties de l'organisation.
- Rendre plus facile et moins onéreux la communication de ces informations vers l'extérieur de l'organisation.
- Engendrer la non-dispersion des compétences et donc une plus grande pérennité sur les produits et services choisis.
- Permettre au citoyen d'accéder aux informations à un coût minimum.

Les services publics fédéraux et de programmation du gouvernement fédéral comptent un service dénommé Fedict qui a pour domaine de compétence celui des technologies de l'information et de la communication.

L'une des missions de Fedict est de développer une stratégie commune à tous les niveaux de pouvoir en Belgique en matière d'e-Gouvernement dont celle de développer les normes et les standards nécessaires à la mise en oeuvre de cette stratégie.

Les standards ainsi définis portent essentiellement sur l'interopérabilité entre applications et sources de données.

Ils sont publiés sur le site www.belgif.be et servent de cadre de référence aux choix des standards conseillés par l'Etnic et retenus par la Communauté française, mais ils doivent être complétés par des travaux qui visent à :

- Définir des standards pour les domaines non couverts par le « Belgif » (le « Belgif » se limitant aux standards nécessaires à l'interopérabilité) ;
- Définir ceux qui sont retenus préférentiellement par la Communauté française en fonction de l'existant et des besoins propres lorsque, et c'est souvent le cas, plusieurs standards sont reconnus par le « Belgif » pour couvrir une même fonctionnalité.

Quels sont les périmètres couverts :

Si l'on ne considère que le domaine de la communication et de l'interopérabilité, quatre périmètres ou domaines sont couverts par les standards :

- La communication vers le citoyen ;
- La communication entre administrations ;
- La communication interne à une administration ;
- La communication vers les fournisseurs.

La communication vers le citoyen est considérée comme prioritaire et fait l'objet des premières recommandations.

La liste des standards proposés en Communauté française a pour ambition :

De couvrir le domaine de la communication entre l'administration et le citoyen dans les domaines "Sites Internet" et "Multimedia" et toutes les communications dans le domaine "Bureautique".

De privilégier les standards bien connus du marché et dont la mise en oeuvre est peu coûteuse, ceci étant particulièrement important pour réduire le risque de fracture numérique lorsque l'utilisateur final est le citoyen (un exemple est le « PDF »).

Il est proposé que tous les nouveaux développements réalisés en Communauté française soient faits en respectant ces standards et que ce respect soit également imposé dans les cahiers des charges relatifs aux sites Web.

La liste des standards sera maintenue à jour par un groupe de travail où le Ministère et l'Etnic sont représentés. Cette commission précisera progressivement les standards à retenir dans les différents contextes rencontrés. Ces précisions et la liste des standards seront accessibles sur le site e-gov du Ministère et sur le site de l'Etnic.

2° Pour ce qui concerne plus particulièrement le standard ODF (Open Document Format)

Open Document représente le premier effort de normalisation des formats de fichier de la bureautique, chaque application bureautique ayant auparavant son format propre non interopérable. Un format ouvert pour la bureautique fait partie intégrante d'une stratégie de fourniture logicielle, notamment pour le long terme. Open Document est un format ouvert de données pour les applications bureautiques : traitements de texte, tableurs, présentations, diagrammes, dessins et bases de données bureautiques.

La spécification Open Document s'est très largement inspirée du format créé pour les premières versions de la suite bureautique libre

et gratuite OpenOffice.org. Les deux formats sont en effet fondamentalement similaires, tant par leur structure générale que par la liste des objets documentaires qu'ils permettent de représenter.

Successeur du format initial d'OpenOffice.org, Open Document est avant tout proposé comme un format de convergence et d'interopérabilité entre logiciels bureautiques et, plus généralement, entre applications de traitement de documents. Il est compatible avec les standards de métadonnées du Dublin Core.

La région Bruxelloise est passée au standard ODF pour certains périmètres limités (certaines communes, certains OIP). L'expérience est jugée suffisamment satisfaisante que pour être poursuivie mais elle a confirmé que l'effort de migration n'est pas négligeable. Cet effort dépend des produits utilisés et du niveau d'automatisme intégré dans la Bureautique. Les applications Access et celles contenant des scripts demandent un réel investissement en temps. Certains environnements, fortement liés à des progiciels disponibles sur le marché et produisant des documents aux formats Microsoft (SAP par exemple) seront également plus difficiles à migrer.

D'autres pays se penchent aussi sur le format ODF et notamment le Parlement du Danemark qui a décidé de passer aux standards ouverts, dont ODF, à partir de 2008.

En Communauté française il a été décidé, à l'instar de ce qui a été fait au fédéral, ainsi que pour les standards « BELGIF », de retenir le standard ODF.

A cet effet, dans le cadre du remplacement de l'ensemble du parc informatique du Ministère de la Communauté française (projet « NEO »), soit environ 4.500 machines, chaque Pc dispose de l'outil permettant de transformer un document MS au standard ODF et inversement de lire un document ODF.

La fin du déploiement est planifiée en juin 2008 et coïncide avec les échéances du fédéral qui prévoient qu'il doit être possible « d'écrire » dans le standard ODF en septembre 2008.

Il est néanmoins proposé que les échanges d'information de type bureautique se fassent progressivement selon les standards retenus.

Les Pc sont équipés avec Office 2003 et le « plug in » ODF afin d'éviter tout problème de compatibilité qui pourrait survenir par l'utilisation d'office 2007.

Dans un second temps, une fois la normalisation de l'ensemble des pc de l'administration achevée, la migration vers une suite bureau-

tique de type « ouverte » sera également planifiée.

Dans le même ordre d'idée, afin d'éviter tout problème avec certaines applications locales il a été décidé d'installer Microsoft XP sur l'ensemble des machines.

3° Pour ce qui concerne la compatibilité avec l'OOXML de Microsoft.

Il faut relever que dès 2007 Microsoft a proposé l'OOXML comme standard auprès de l'organisme gérant les standards (ISO) qui a refusé une première fois en septembre 2007, et une nouvelle réunion sur ce sujet est planifiée en fin mars 2008.

En effet, Microsoft aurait promis un « plug-in » permettant une certaine compatibilité avec le format ouvert ODF, mais à ce stade, vu les débats en cours, rien n'est planifié en Communauté française.

3.3 Question n° 57 de M. Galand du 27 février 2008 : Situation de certains services de la Direction générale de la Santé

Votre collègue en charge de la Santé au sein de votre Gouvernement a répondu la semaine dernière à la question d'actualité que je vous posais concernant la situation de certains services de la Direction générale de la Santé. La réponse apportée m'a paru singulièrement inappropriée. C'est pourquoi il me semble nécessaire de revenir vers vous qui avez en charge la fonction publique.

Pour rappel, la presse est revenue récemment sur la sous-traitance au Maroc du traitement des certificats de naissance et de décès en Communauté française. J'avais exprimé à l'époque mon étonnement sur ce recours à une entreprise privée délocalisée à l'étranger pour effectuer une mission de service public. A Bruxelles, on n'a pas eu besoin de recourir à une firme privée pour résorber les retards...

A la faveur du traitement de cette information, un témoignage d'un agent de la Direction générale de la Santé fait état de la situation inquiétante dans le service auquel il appartient, celui qui traite justement les certificats de naissance et de décès : démotivation, matériel informatique inadapté, turnover important, absentéisme, manque d'implication des supérieurs.

J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas ici de mettre en question l'ensemble des agents et des services de la Direction générale de la Santé. Certains de ces services sont réputés pour le travail de qualité qui y est accompli au jour le jour, mais aussi

dans une perspective de long terme et de planification des actions de la Communauté française en matière de santé.

Dans la réponse à ma question d'actualité, il est évoqué un audit qui aurait été réalisé au sein de la DGS et qui serait en possession du Gouvernement depuis trois semaines maintenant. Je souhaite bien évidemment disposer de cet audit. Dans l'attente de sa réception, pouvez-vous me dire quelles sont les conclusions qui sont tirées ? Sont-elles en concordance avec les témoignages évoqués plus haut ? Qu'avez-vous mis en oeuvre pour vérifier le fonctionnement des services, et si nécessaire, pour améliorer la qualité du travail effectué, renforcer la motivation des agents, remplacer l'équipement informatique inadéquat, et mettre fin aux éventuels abus ?

Réponse : La question de M. le Député relative à la situation de certains services de la Direction générale de la Santé du Ministère de la Communauté française a retenu ma particulière attention.

Je vous rappelle tout d'abord que la décision de recourir à la sous-traitance pour rattraper le retard de 7 ans dans l'encodage des naissances et des décès a été prise par ma Collègue, Madame Catherine FONCK. Cette décision résulte de l'impossibilité de remédier à la situation en interne. Etnic a simplement été chargé de lancer un marché public et la décision d'attribuer le marché à la firme Fedaso a été prise par son Bureau.

Je n'entrerai pas dans la polémique liée aux propos tenus par un témoin anonyme dans le JT de RTL-TVI du 11 février 2008. Je préfère me pencher sur le rapport d'audit de la Direction générale de la Santé remis par le Service général d'Audit budgétaire et financier en octobre 2007. Cette mission d'audit fait suite aux résultats de l'étude sur l'analyse des risques réalisée pour l'ensemble du Ministère. Cette analyse des risques, dont le rapport final date de juin 2005, a permis au Comité d'audit de fixer ses priorités quant aux services à auditer. Le Comité d'audit est composé de représentants des différentes administrations du Ministère, de représentants des cabinets ministériels, de l'Inspection des Finances et de représentants de la Cour des Comptes.

Les objectifs de la mission générale d'audit à la Direction générale de la Santé sont les suivants :

- Mettre à jour l'analyse de risques relative à la Direction générale de la Santé ;
- Analyser les processus les plus à risques à la Direction générale de la Santé ;

- Elaborer des recommandations afin d'améliorer la gestion des processus internes et la qualité des prestations.

De manière plus globale, le Service général d'Audit budgétaire et financier souligne dans son rapport la nécessité d'améliorer :

- L'organisation de la Direction générale de la Santé ;
- La communication interne et externe ;
- La gestion des ressources humaines ;
- L'achat et la distribution des vaccins aux médecins et vaccinateurs ;
- L'inspection ;
- Le recueil et l'exploitation des données sanitaires ;
- Le contrôle des subventions.

Ces recommandations, qui ont été transmises à Madame Fonck et à la Direction générale de la Santé, feront l'objet d'un suivi régulier et attentif par le Service général d'Audit budgétaire et financier. Lesdites recommandations ne sont pas transmises au Parlement.

Il est ainsi prévu, à l'initiative de la Ministre fonctionnelle et de moi-même, de fermer rapidement l'antenne de la Direction générale de la Santé à Angleur (avril 2008) et de faire de même un peu plus tard pour l'antenne sise à Mons (septembre 2009). Cette recentralisation a été annoncée récemment en comité de concertation de base. Les membres du personnel concernés seront reclassés dans d'autres entités administratives du Ministère en tenant compte des besoins de l'administration, de leur profil de fonction et de la localisation géographique. Cela concerne six personnes à Angleur et six personnes à Mons. La cellule de gestion des compétences de la Direction générale du Personnel et de la Fonction publique est chargée de rencontrer individuellement les membres du personnel et de faire des propositions de réaffectation à l'Autorité.

Je me dois aussi vous rappeler que le Ministre de la Fonction publique a pris diverses initiatives depuis le début de la législature pour améliorer le fonctionnement du Ministère de la Communauté française et motiver ses agents. Je parlerai du renforcement du rôle du Collège des fonctionnaires généraux, de la mise en place d'une cellule de gestion de compétences et d'une cellule de simplifica-

tion administrative au sein du Secrétariat général. Je me félicite aussi d'avoir signé avec les organisations syndicales représentatives une convention sectorielle 2007-2008 qui prévoit notamment l'octroi de chèques-repas à l'ensemble des membres du personnel, la gratuité des transports en commun et des mesures plus qualitatives liées au recrutement et à la carrière.

Je terminerai enfin sur le problème de l'absentéisme au sein de la Direction générale de la Santé. Je tiens tout d'abord à vous signaler que le taux d'absentéisme au Ministère est globalement comparable au taux d'absentéisme d'autres institutions publiques et que la Direction générale de la Santé ne se particularise pas à ce sujet.

3.4 Question n° 58 de Mme Corbisier-Hagon du 27 février 2008 : Négociations budgétaires fédérales et conséquences pour la Communauté française

Le Gouvernement fédéral recherche les moyens de combler un déficit budgétaire estimé à 3,1 — 3,2 milliards d'€.

Le Premier Ministre a convoqué les entités fédérées pour solliciter leur aide. Plusieurs scénarios seraient sur la table.

Monsieur le Ministre,

- 1° Quelles ont été les demandes précises adressées par le Premier Ministre à la Communauté française ? Plusieurs mesures semblent avoir été envisagées. Lesquelles ? Avec quel impact budgétaire ?
- 2° Quelles ont été les réponses du Gouvernement de la Communauté française aux différentes mesures suggérées par le Gouvernement fédéral ?

Réponse : Dans le cadre de la préparation du budget fédéral pour 2008, le Premier Ministre a réuni ce 19 février 2008 les représentants des Gouvernements des entités fédérées.

Je représentais la Région wallonne et la Communauté française.

Il a été convenu que seraient soumises aux Gouvernements des entités fédérées les propositions suivantes :

- 1° Les objectifs prévus par l'accord de la Conférence interministérielle Budget et Finances (CIBF) de septembre 2006 ne sont pas modifiées. Pour la Région wallonne et la Communauté française, ils s'élèvent respectivement à

-16,0 millions d'euros et à 8,4 millions d'euros.

Un nouvel accord pluriannuel 2009-2014 sera négocié dans le cadre de la deuxième phase des négociations communautaires.

- 2° Au-delà des objectifs budgétaires prévus par la décision de la CIBF de septembre 2006, un surplus complémentaire de 360 millions d'euros est prévu pour les entités fédérées. Il est entendu que la Région wallonne et la Communauté française s'engagent à réaliser leur meilleur effort dans ce cadre mais qu'aucun objectif n'a été fixé individuellement pour les différentes entités.
- 3° On tiendra compte d'un montant supplémentaire de 80,5 Mios € de la Région flamande, soit la moitié de la provision conjoncturelle qui sera réservé dans le Fonds d'avenir.
- 4° On tiendra compte d'un montant de 30 Mios €, injection de la Région de Bruxelles-Capitale dans les communes bruxelloises afin que celles-ci réduisent leurs dettes.
- 5° Concernant la contribution de responsabilisation de pensions, le Premier Ministre propose de tenir compte d'un montant de 29 millions d'euros supplémentaires à charge des entités fédérées.
Au terme des discussions, le Premier Ministre a proposé de renvoyer le débat à un groupe de travail.
- 6° Une solution définitive sera recherchée pour le transfert de certains bâtiments liés aux transferts de compétences intervenus en 2002.
- 7° En ce qui concerne la création de l'Agence de l'Information patrimoniale (AIP), le Premier Ministre procurera un projet de texte aux Communautés et Régions tel qu'il est débattu au sein du Comité des sages qui se penche sur la réforme de l'État.
- 8° Enfin, à la demande du Gouvernement flamand, le Premier Ministre soumettra au débat le transfert des dossiers Selor, Arrêté royal fixant les principes généraux (ARPG), Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB), Fonds des Calamités agricoles ainsi que celui de l'environnement marin à la réunion du Comité de Sages.
- 9° Le Premier Ministre a également évoqué la volonté de la Belgique d'atteindre 0,7 % du PIB en matière de coopération au développement. Dans ce contexte, il défendra une augmentation du budget fédéral et demande aux Communautés et Régions d'être attentifs à la problématique.

Dès lors, sur base de ma proposition, le Gouvernement du vendredi 22 février dernier a marqué son accord sur :

- La répartition d'effort de norme suggéré, à savoir la création d'une provision d'indexation supplémentaire d'une soixantaine de millions d'euros et d'une provision de norme du même montant et ce par utilisation de la provision actuelle d'une cinquantaine de millions et de la dotation additionnelle prévue d'une septantaine de millions d'euros ;
- La nécessité de notifier au Premier Ministre sa nette réserve quant à sa contribution de responsabilisation pension ;
- La réalisation d'une analyse des efforts consentis par la Communauté en matière de coopération au développement notamment à propos des étudiants étrangers.

3.5 Question n° 59 de M. Cheron du 27 février 2008 : Contribution des entités fédérées à l'équilibre du Budget 2008 de l'Etat fédéral

Il apparaît que pour boucler son budget 2008 à l'équilibre, le Gouvernement fédéral fait à nouveau appel aux entités fédérées afin que ces dernières apportent leur contribution à l'équilibre global des finances publiques.

J'aurai souhaité connaître les décisions qui ont été prises à cet égard et leur impact sur les finances de la Communauté française.

Je souhaite notamment savoir si la provision conjoncturelle et de solidarité de 53 millions d'euros pourra encore être utilisée pour contrebalancer l'effet de la diminution de la croissance ?

En matière d'inflation et de saut d'index, les décisions fédérales vous permettront-elles de rencontrer le prochain dépassement de l'indice-pivot, que certains experts prévoient maintenant pour mai 2008 ?

Des décisions ont-elles été prises en matière de prise en charge des pensions ? Selon quelles modalités, et avec quel impact ?

La contribution de l'Etat fédéral à l'allègement de la facture de mazout des collectivités a-t-elle été évoquée dans la négociation ?

Réponse : Dans le cadre de la préparation du budget fédéral pour 2008, le Premier Ministre a réuni ce 19 février 2008 les représentants des Gouvernements des entités fédérées.

Je représentais la Région wallonne et la Communauté française.

Il a été convenu que seraient soumises aux Gouvernements des entités fédérées les propositions suivantes :

- 1° Les objectifs prévus par l'accord de la Conférence interministérielle Budget et Finances (CIBF) de septembre 2006 ne sont pas modifiées. Pour la Région wallonne et la Communauté française, ils s'élèvent respectivement à – 16,0 millions d'euros et à 8,4 millions d'euros. Un nouvel accord pluriannuel 2009-2014 sera négocié dans le cadre de la deuxième phase des négociations communautaires.
- 2° Au-delà des objectifs budgétaires prévus par la décision de la CIBF de septembre 2006, un surplus complémentaire de 360 millions d'euros est prévu pour les entités fédérées. Il est entendu que la Région wallonne et la Communauté française s'engagent à réaliser leur meilleur effort dans ce cadre mais qu'aucun objectif n'a été fixé individuellement pour les différentes entités.
- 3° On tiendra compte d'un montant supplémentaire de 80,5 Mios € de la Région flamande, soit la moitié de la provision conjoncturelle qui sera réservé dans le Fonds d'avenir.
- 4° On tiendra compte d'un montant de 30 Mios €, injection de la Région de Bruxelles-Capitale dans les communes bruxelloises afin que celles-ci réduisent leurs dettes.
- 5° Concernant la contribution de responsabilisation de pensions, le Premier Ministre propose de tenir compte d'un montant de 29 millions d'euros supplémentaires à charge des entités fédérées.
Au terme des discussions, le Premier Ministre a proposé de renvoyer le débat à un groupe de travail.
- 6° Une solution définitive sera recherchée pour le transfert de certains bâtiments liés aux transferts de compétences intervenus en 2002.
- 7° En ce qui concerne la création de l'Agence de l'Information patrimoniale (AFP), le Premier Ministre procurera un projet de texte aux Communautés et Régions tel qu'il est débattu au sein du Comité des sages qui se penche sur la réforme de l'Etat.
- 8° Enfin, à la demande du Gouvernement flamand, le Premier Ministre soumettra au débat le transfert des dossiers Selor, Arrêté royal fixant les principes généraux (ARPG), Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB), Fonds des Calamités agricoles ainsi que celui

de l'environnement marin à la réunion du Comité de Sages.

- 9° Le Premier Ministre a également évoqué la volonté de la Belgique d'atteindre 0,7 % du PM en matière de coopération au développement. Dans ce contexte, il défendra une augmentation du budget fédéral et demande aux Communautés et Régions d'être attentifs à la problématique.

Dès lors, sur base de ma proposition, le Gouvernement du vendredi 22 février dernier a marqué son accord sur :

- La répartition d'effort de norme suggéré, à savoir la création d'une provision d'indexation supplémentaire d'une soixantaine de millions d'euros et d'une provision de norme du même montant et ce par utilisation de la provision actuelle d'une cinquantaine de millions et de la dotation additionnelle prévue d'une septantaine de millions d'euros ;
- La nécessité de notifier au Premier Ministre sa nette réserve quant à sa contribution de responsabilisation pension ;
- La réalisation d'une analyse des efforts consentis par la Communauté en matière de coopération au développement notamment à propos des étudiants étrangers.

Pour terminer, je me dois de revenir sur la contribution de l'Etat fédéral à l'allègement de la facture mazout des collectivités. Le Gouvernement fédéral n'a pas encore répondu à nos demandes formulées par la Ministre-Présidente.

4 Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

4.1 Question n° 276 de M. Destexhe du 05 février 2008 : Soutien du manifeste pour l'eau

J'ai appris récemment dans la Libre Belgique que « Des artistes appuyés par les pouvoirs publics bruxellois et de la Communauté française ont décidé de prendre le relais pour soutenir le manifeste pour l'eau. » Pouvez-vous me dire ce qu'il faut entendre par « appuyer » ? Des fonds ont-ils été octroyés pour ce projet ? Si oui, quels en sont les montants ?

Réponse : A la lecture de la citation tirée de l'article publié par la Libre Belgique sur "le Manifeste pour l'eau", j'ignore ce que le journaliste de

la Libre Belgique voulait signifier lorsqu'il usait du terme "appuyés" et quelles étaient ses sources.

Sachez que je n'ai jusqu'à présent accordé aucune aide à ce projet. Si personnellement j'estime important que des artistes se mobilisent sur cet enjeu, je considère qu'il s'agit d'abord d'un investissement et d'une démarche personnelle et citoyenne.

Toute intervention de mes départements dans ce dossier est de toute façon liée à une analyse du projet par ceux-ci et par les conseils d'avis. Jusqu'à ce jour, ils ne m'ont transmis aucun avis concernant cette initiative.

4.2 Question n° 277 de M. Destexhe du 05 février 2008 : Subventions accordées au secteur du théâtre

Vous indiquez sur votre site Internet que sur base de votre proposition, le gouvernement de la Communauté française a approuvé les arrêtés relatifs aux subventions 2008 de onze acteurs du secteur des Arts de la scène pour un montant total de 7,838 millions :

- 1.666.000 € pour l'Atelier Théâtre Jean Vilar.
- 1.471.162 € pour le Rideau de Bruxelles.
- 829.000 € pour le Théâtre de la Place des Martyrs.
- 762.482 € pour le Théâtre de la Balsamine.
- 756.142,55 € pour le Théâtre Royal des Galeries.
- 571.393 € pour le Théâtre Royal du Parc.
- 555.182 € pour le Théâtre 140.
- 477.818 € pour la Compagnie « Les Baladins du Miroir ».
- 426.930 € pour le Théâtre Océan Nord.
- 373.000 € pour la Compagnie Arsenic.
- 322.343 € pour le Théâtre de la Vie.

Pourriez-vous me faire parvenir un Etat des subsides de la Communauté française accordés à chacun des opérateurs susmentionnés pour les cinq dernières années ? Sur base de quels critères ces opérateurs culturels ont-ils été sélectionnés ?

Réponse : J'ai le plaisir de vous transmettre ci-après le détail des subsides octroyés ces cinq dernières années aux opérateurs que vous identifiez dans votre question.

Ces subsides dont la presse a fait écho sont les subsides de fonctionnement qui leurs sont attribués conformément au décret du 10 AVRIL 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène et aux contrats programme qui les lient à la Communauté française. Ces dossiers n'ont dès lors bénéficié d'aucune sélection ou attention particulière de ma part. Pour votre information, les montants que vous avez relevés dans la presse n'intègrent pas l'index. La liste que je vous transmets l'inclut, sauf pour Arsenic dont le contrat, signé sous la législation précédente, ne le prévoit pas.

1° Atelier Théâtre Jean Vilar	— 2004 : 1.586.518,56 €	— 2004 : 551.364,77 €
— 2005 : 1.636.097,26 €	— 2006 : 1.636.097,26 €	— 2005 : 551.364,77 €
— 2006 : 1.636.097,26 €	— 2007 : 1.666.000 €	— 2006 : 561.289,34 €
— 2007 : 1.666.000 €	— 2008 : 1.695.988 €	— 2007 : 571.393 €
— 2008 : 1.695.988 €		— 2008 : 581.678,07 €
2° Rideau de Bruxelles	— 2004 : 1.385.513 €	7° Théâtre 140
— 2005 : 1.406.226,42 €	— 2006 : 1.431.538,50 €	— 2004 : 545.365,75 €
— 2006 : 1.431.538,50 €	— 2007 : 1.471.162 €	— 2005 : 545.365,75 €
— 2007 : 1.471.162 €	— 2008 : 1.497.642,92 €	— 2006 : 545.365,75 €
— 2008 : 1.497.642,92 €		— 2007 : 555.182 €
3° Théâtre de la Place des Martyrs	— 2004 : 698.068,17 €	— 2008 : 565.175,28 €
— 2005 : 753.913,62 €	— 2006 : 814.227,71 €	8° Baladins du Miroir
— 2006 : 814.227,71 €	— 2007 : 829.000 €	— 2004 : 450.000 €
— 2007 : 829.000 €	— 2008 : 843.922 €	— 2005 : 456.727,50 €
— 2008 : 843.922 €		— 2006 : 464.948,60 €
4° Théâtre de la Balsamine	— 2004 : 626.550,88 €	— 2007 : 477.818 €
— 2005 : 636.681,33 €	— 2006 : 749.000 €	— 2008 : 486.418,72 €
— 2006 : 749.000 €	— 2007 : 762.482 €	9° Océan Nord
— 2007 : 762.482 €	— 2008 : 776.206,68 €	— 2004 : 309.866,91 €
— 2008 : 776.206,68 €		— 2005 : 314.499,42 €
5° Théâtre Royal des Galeries	— 2004 : 718.891,22 €	— 2006 : 385.000 €
— 2005 : 729.638,64 €	— 2006 : 742.772,14 €	— 2007 : 426.930 €
— 2006 : 742.772,14 €	— 2007 : 756.142,55 €	— 2008 : 434.614,74 €
— 2007 : 756.142,55 €	— 2008 : 769.753,12 €	10° Théâtre de la vie
— 2008 : 769.753,12 €		— 2004 : 300.744,42 €
6° Théâtre du Parc		— 2005 : 305.240,55 €
		— 2006 : 310.734,88 €
		— 2007 : 322.343 €
		— 2008 : 328.145,17 €
		11° Arsenic
		— 2004 : 231.000 €
		— 2005 : 373.000 €
		— 2006 : 373.000 €
		— 2007 : 373.000 €
		— 2008 : 373.000 €

4.3 Question n° 278 de M. Petitjean du 05 février 2008 : Désespérance de Charleroi Opérette

La situation de Charleroi Opérette est de plus en plus préoccupante, écrit « Sud Presse » dans son édition du 31 janvier.

Si, les comptes sont dans le rouge ! Ce qui est plus qu'inqualifiable, c'est le fait que les artistes ne soient plus payés ! Ils sont dans des situations

extrêmement difficiles, avec tout ce que cela comporte comme handicap !

Au-delà de ce que « Charleroi Opérette » se déchire avec le directeur du Palais des Beaux-Arts, à propos d'une subvention de 173.000 € de la Ville de Charleroi, il apparaît que l'ASBL attend toujours le paiement du subside « 2007 » de la Communauté française, qui s'élève à 250.000 !

Dès lors, pouvez-vous me confirmer que ce subside n'a pas été versé à l'ASBL « Charleroi Opérette » ? Et me préciser les raisons qui motivent un tel retard ?

Réponse : Le contrat-programme de Charleroi-Opérettes est arrivé à échéance au 31 décembre 2006. Malgré l'absence de nouveau projet, j'ai décidé d'accorder une aide financière exceptionnelle à l'asbl pour l'année 2007. Cette décision est intervenue en toute fin d'année 2007, ce qui explique le versement tardif de la subvention, les délais de liquidation étant généralement compris entre six et huit semaines.

4.4 Question n° 279 de M. Delannois du 06 février 2008 : Journée internationale de la Francophonie

La Journée internationale de la Francophonie se tiendra le 20 mars prochain.

A cette occasion, les francophones et francophiles du monde entier organisent diverses manifestations au cours desquelles la diversité culturelle est privilégiée. Ainsi, des émissions télévisées et autres conférences sont mises sur pied et mettent l'accent sur l'histoire, la géographie, l'art culinaire, l'économie, la culture, les mœurs et coutumes, la faune et flore, ... propres à chaque continent.

Madame la Ministre peut-elle me dire si la Communauté française compte s'associer à cette journée ?

Dans l'affirmative, comment compte-t-elle le faire ?

Réponse : Comme chaque année depuis 1995, la Communauté française organisera du 15 au 22 mars prochain « La Langue française en Fête ». Après Liège, Watermael-Boitsfort, Dinant et bien d'autres, La Louvière a le privilège d'incarner dans les tous prochains jours « La Ville des Mots ».

La préparation de cette vaste manifestation a été trépidante. Je me réjouis donc de m'associer aux autorités de la Ville, aux organisateurs et à la population louviéroise pour inaugurer cette nouvelle édition.

Pour plus de détails, je vous invite à consulter le site « lalanguefrancaiseenfete.be ». Les anciennes « Villes de mots » constituent à présent un réseau qui, généralement, propose également l'une ou l'autre activité centrée sur la langue française à l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie.

Outre l'accompagnement général de ce dispositif, la concertation avec la France, la Suisse normande et le Québec, la Communauté française intervient également financièrement pour rendre tout ceci possible.

4.5 Question n° 280 de M. Delannois du 06 février 2008 : Journée internationale des Musées

La Journée internationale des Musées se tiendra le 18 mai prochain.

Depuis 1977, tous les ans, un thème est défini par le Conseil Consultatif afin de pouvoir célébrer cette journée. Les professionnels en profitent pour rencontrer le public et le sensibiliser.

Les artistes tentent alors de mettre en avant les échanges culturels et l'enrichissement des cultures. C'est aussi une façon de développer la compréhension mutuelle et la paix entre les peuples.

Madame la Ministre peut-elle me dire quel est le thème de cette année ? La Communauté française compte-t-elle s'associer à cette journée ?

Réponse : Le thème choisi en 2008 par l'ICOM (Conseil international des Musées) pour la Journée internationale des Musées est « Les musées comme agents du changement social et du développement ».

L'opération « Printemps des Musées » est organisée en France par le Ministère de la Culture depuis 1999. La Communauté française s'y est associée dès 2001.

Cette année, la date de la Journée internationale des Musées et celle du « Printemps des Musées » coïncident.

C'est ainsi que la Communauté française organise le 18 mai 2008 l'édition du « Printemps des Musées » autour du thème « Surprise (s) ! » qui sera accompagnée d'une nocturne le samedi 17 mai jusqu'à une heure du matin.

Les musées participent à cette opération de manière volontaire. Leur nombre augmente chaque année (45 musées en 2002 à 185 musées en 2007). La Communauté française, quant à elle en assure la promotion médiatique.

Ils organisent des animations et des parcours thématiques, offrent tantôt l'accès gratuit à leurs collections tantôt des réductions. Les responsables choisissent la formule qui leur convient le mieux.

4.6 Question n° 281 de M. Delannois du 06 février 2008 : Journée internationale du Théâtre

La Journée internationale du Théâtre se tiendra le 27 mars prochain.

Depuis 1962, tous les ans, la communauté théâtrale internationale met sur pied cette journée pour encourager les échanges dans le domaine de la connaissance et de la pratique des Arts de la Scène. Le renforcement de la paix et de l'amitié entre les peuples est aussi encouragé par les professionnels qui n'hésitent pas à sensibiliser leur public aux différents conflits mondiaux.

Plusieurs spectacles seront ainsi mis en scène dans les quatre coins du monde. Madame la Ministre peut-elle me dire si la Communauté française compte s'associer à cette journée ?

Dans l'affirmative, comment compte-t-elle le faire ?

Réponse : La Journée mondiale du Théâtre est une initiative de l'Institut International du Théâtre dont « le Centre belge de l'IIT » (représentant la Communauté française) est membre. Le secrétariat de ce centre est assumé par « Les archives et Musée de la littérature » asbl qui relaie les activités et réflexions de l'IIT auprès de nos théâtres.

Le 27 mars tombe cette année durant les vacances de Pâques pendant lesquelles nos théâtres ont très peu d'activité. C'est ainsi que notre représentation leur a proposé cette année de relayer le message international traditionnellement rédigé par une personnalité théâtrale de stature mondiale.

La diffusion de ce message est l'une des plus importantes manifestations organisées dans ce cadre. Cette année, il a été écrit par l'artiste canadien Léon Lepage dont je vous joins ci après le message. Jean Cocteau a été l'auteur du premier message international en 1962.

Un courrier d'information vient d'être adressé aux théâtres de la Communauté française par la coordinatrice du centre. Ce courrier invite nos théâtres à diffuser le 27 mars le message de Monsieur Lesage.

Par ailleurs, la Communauté française participe activement aux activités de l'IIT durant l'année. En effet Monsieur Jean-Henri Drèze y est Se-

crétaire du Comité pour l'éducation et la formation théâtrale et conseiller technique de la cellule Théâtre et éducation

« Journée mondiale du Théâtre, 27 mars 2008
Message International par Robert Lepage :

Il existe plusieurs hypothèses sur les origines du théâtre, mais celle qui m'interpelle le plus a la forme d'une fable :

Une nuit, dans des temps immémoriaux, un groupe d'hommes s'étaient rassemblés dans une carrière pour se réchauffer autour d'un feu et se raconter des histoires. Quand tout à coup, l'un d'eux eut l'idée de se lever et d'utiliser son ombre pour illustrer son récit. En s'aidant de la lumière des flammes, il fit apparaître sur les murs de la carrière des personnages plus grands que nature. Les autres, éblouis, y reconnurent tour à tour le fort et le faible, l'opresseur et l'oppressé, le dieu et le mortel.

De nos jours, la lumière des projecteurs a remplacé le feu de joie initial et la machinerie de scène, les murs de la carrière. Et n'en déplaît à certains puristes, cette fable nous rappelle que la technologie est à l'origine même du théâtre et qu'elle ne doit pas être perçue comme une menace, mais comme un élément rassembleur,

La survie de l'art théâtral dépend de sa capacité à se réinventer en intégrant de nouveaux outils et de nouveaux langages. Sinon, comment le théâtre pourrait-il continuer d'être le témoin des grands enjeux de son époque et promouvoir l'entente entre les peuples, s'il ne faisait pas lui-même preuve d'ouverture ? Comment pourrait-il se targuer d'offrir des solutions aux problèmes d'intolérance, d'exclusion et de racisme, si, dans sa pratique même, il se refusait à tout métissage et à toute intégration ?

Pour représenter le monde dans toute sa complexité, l'artiste doit proposer des formes et des idées nouvelles et faire confiance à l'intelligence du spectateur capable, lui, de distinguer la silhouette de l'humanité dans ce perpétuel jeu d'ombre et de lumière.

Il est vrai qu'à trop jouer avec le feu, l'homme prend le risque de se brûler, mais il prend également la chance d'éblouir et d'illuminer » .

Robert Lepage

Québec, le 17 février 2008

4.7 Question n° 282 de M. Fontaine du 21 février 2008 : Budget de la RTBF et missions de service public de cette dernière

Lors de l'audition en Commission de la Culture et de l'Audiovisuel de l'administrateur général de la RTBF, ce dernier a répondu qu'il était possible de connaître la part du budget de la RTBF allouées aux missions de service public que cette dernière est chargée de remplir conformément à son contrat de gestion. La réponse était donc simplement positive, sans nous donner des éléments de réponses plus détaillés.

La Ministre peut-elle me communiquer précisément la part du budget de la RTBF qui est allouée aux missions de service public de cette dernière ?

Réponse : Je tiens d'abord à préciser que, relisant le rapport de la commission de l'audiovisuel sur le rapport d'activités sur l'exécution de la mission de service public de la RTBF pour l'année 2006 (Doc. Pari. S.o. 2007-2008, n° 482-25 du 24 janvier 2008), je constate que si vous avez effectivement posé par deux fois la question de savoir s'il était possible de distinguer dans le budget de la RTBF la part consacrée aux missions de service public (pages 8 et 13), l'administrateur général de la RTBF n'a pas répondu, contrairement à ce que vous évoquez dans votre question aujourd'hui, qu'il était possible de connaître la part du budget de la RTBF allouée aux missions de service public, mais bien que la RTBF disposait d'une comptabilité analytique par média et par activité.

Il est évident que la RTBF ne doit pas opérer une telle distinction dans son budget entre les coûts affectés à la réalisation de la mission de service public et les autres coûts.

La communication de la Commission européenne concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'Etat du 17 octobre 2001, qui fait actuellement l'objet d'une consultation en vue de sa révision éventuelle, précise clairement que, dans le domaine de la radiodiffusion, contrairement à l'approche suivie pour d'autres services publics, des coûts qui sont entièrement imputables aux activités de service public, tout en profitant aussi aux activités commerciales, n'ont pas besoin d'être répartis entre ces deux types d'activités et peuvent être intégralement affectés au service public. Cette règle se justifie par le fait que, dans le secteur de la radiodiffusion, les Etats membres peuvent considérer que la totalité de la programmation des organismes de radiodiffusion est couverte par la mission de service public tout en permettant qu'elle

soit exploitée commercialement (paragraphe 53 à 56 de la communication). Toute autre approche qui consisterait à isoler des missions de service public et d'autres qui ne le seraient pas dans la programmation de l'entreprise aboutirait à fragiliser le service public de radiodiffusion de notre Communauté. Je ne peux, comme vous je l'espère, l'envisager un seul instant.

La Communauté française a toujours soutenu cette analyse depuis 2001, mais de manière nuancée s'agissant des activités strictement commerciales de la RTBF, pour lesquelles désormais, suite à la modification décrétole du 19 décembre 2002, elle est tenue à une obligation de comptabilité séparée.

D'une part, la subvention publique que la RTBF perçoit de la Communauté française l'est « en contrepartie de la réalisation de l'ensemble des missions de service public » (art.8, § 1er du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF), ces obligations étant énumérées de manière détaillée par le contrat de gestion du 13 octobre 2006, qui comporte un nombre élevé d'obligations, tant qualitatives que quantitatives, d'objectifs, de moyens et de résultats.

D'autre part, la RTBF est soumise à diverses obligations en matière de transparence financière, précisées entre autres à l'article 22 de son statut, qui prévoit que la RTBF est soumise au droit commun relatif à la comptabilité des entreprises, qu'elle doit établir une comptabilité analytique et surtout qu'elle doit, si elle exerce des activités qui ne relèvent pas de sa mission de service public, telle que précisée dans le contrat de gestion, tenir des comptes séparés pour ces activités. A cette fin, elle définit clairement les principes de comptabilité analytique permettant une imputation correcte des charges et de produits correspondant à celles-ci. Ces principes sont approuvés par le conseil d'administration. Cette obligation de tenir des comptes séparés s'étend aux filiales de la RTBF dans la mesure où celles-ci poursuivraient à la fois des missions de service public et d'autres activités.

Concrètement donc, cette obligation de comptabilité séparée s'applique aux activités strictement commerciales de la RTBF, telles que, par exemple, l'édition de livres et de DVD ou les activités d'opérateur de réseaux et de distributeur de services pour compte de tiers.

Renseignement pris, la comptabilité de la RTBF permet effectivement d'isoler les charges et recettes de ces activités strictement commerciales. Bien entendu, celles-ci représentent une part excessivement faible du budget de la RTBF.

5 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

5.1 Question n° 800 de Mme Cassart-Mailleux du 05 février 2008 : Prévention du suicide en Communauté française

Je souhaiterais profiter de cette cinquième édition des « Journées de la Prévention du Suicide en Communauté française » qui se déroule du 29 au 31 janvier pour vous interroger sur cette problématique.

- Quels sont les objectifs de ces journées ?
- Quels furent les résultats concrets de la précédente édition ?

D'après les statistiques qui remontent à 1997 (!), la Belgique se situe au-dessus de la moyenne mondiale (14,5 pour 100.000 habitants) avec 23 pour 100.000 habitants soit 6 suicides par jour. C'est énorme ! Et il semblerait que ces chiffres ne correspondent pas à la réalité, mais sous-estiment le nombre réel de suicides.

- Disposez-vous de statistiques plus récentes ?
- Pouvez-vous me transmettre les chiffres par sexe, tranche d'âge, niveau social, Province et quels sont les moyens utilisés pour mettre fin à ses jours ? Dans la négative, comptez-vous entamer prochainement une étude en la matière ?
- Au-delà d'un simple inventaire, pouvez-vous m'indiquer les résultats des actions concrètes menées en matière de prévention du suicide en Communauté française ? Quelles sont les infrastructures existantes d'aides et de prévention ?
- Avez-vous déjà dressé un bilan de leur fonctionnement ?
- Quel budget consacrez-vous aux actions de prévention ?

Réponse : Le suicide est devenu un sujet dont on commence à pouvoir parler sans tabou. Les journées de la prévention du suicide sont d'abord une initiative internationale et nationale. Le Centre de prévention du suicide organise généralement à cette occasion une série d'activités qui ont avant tout pour but de sensibiliser le public à cette problématique, de permettre des échanges entre professionnels mais également entre professionnels et grand public. L'objectif de ces journées est de mieux cerner les causes qui peuvent pousser certains d'entre nous à une telle extrémité et

à adapter sans cesse les initiatives mises en place pour répondre au mieux aux nouveaux aspects que présente cette problématique au fil du temps et en fonction du contexte social, économique et culturel.

En ce qui concerne les chiffres, je vous rappelle ceux que j'ai cités lors d'une précédente question sur le même sujet. On estime que les tentatives de suicide sont dix et vingt fois plus nombreuses que les suicides aboutis. En Belgique le suicide, tue en moyenne 7 personnes par jour et plus de 2000 personnes par an. Au niveau de l'ensemble de la population belge, le suicide est la dixième cause de décès mais le suicide est la première cause de décès dans certaines catégories d'âge comme pour les 20-39 ans.

Le suicide est une question complexe qui interpelle. Au-delà des chiffres, il convient pour améliorer la prévention du suicide de bien cerner les nombreux facteurs ou cofacteurs qui peuvent amener des personnes de tous âges et de tous milieux à faire le choix d'en finir avec la vie.

Nous savons aujourd'hui que le suicide n'est pas exclusivement une question de santé mentale. C'est aussi une question de société où le social, l'économique et le culturel jouent des rôles essentiels. Comme le souligne Jean-Michel Longneaux, le suicide n'est pas un fait. On ne peut l'expliquer qu'après coup. Comment dès lors prévenir un suicide, alors que son explication ne peut venir qu'une fois l'acte accompli ?

Pour plus d'informations et de réflexion sur cette problématique complexe, je vous invite à lire le dossier consacré à ce sujet dans la revue Education Santé (Education Santé, n° 231, février 2008 BARBIER C. - Le suicide en Communauté française, état des lieux et prévention).

Comme je l'ai développé dans une précédente question sur le même sujet, la prévention du suicide ne peut se construire qu'en offrant différents outils :

- 1° En termes de promotion de la santé, il est essentiel que nous puissions poursuivre et même intensifier un travail global qui permet aux parents, aux enfants et aux adolescents :
 - De tisser des liens suffisamment solides pour ne pas « tomber » dans la désaffiliation qui est bien souvent le prélude à diverses problématiques telles que les assuétudes, les dépressions, le suicide ;
 - D'avoir la possibilité de prendre un certain recul par rapport à une société fondée de manière excessive sur les valeurs économiques. Cet état de fait précipite dans la désespérance

et le désenchantement la plupart de ceux qui n'ont pas accès à ces biens de consommation. L'image extrêmement négative que notre société leur renvoie (marginiaux, inutiles, assistés, profiteurs, ...) peut pousser certains d'entre eux au suicide parce qu'ils n'ont plus la perspective d'un avenir (pas d'emploi, surendettement, culpabilité à l'égard des enfants, ...).

La Communauté française finance diverses initiatives que ce soit au niveau :

- De l'O.N.E. et de la petite enfance en multipliant les projets visant à renforcer les liens et compétences parentales ;
- De la Cellule de prévention des maltraitances avec le programme YAPAKA ;
- De la promotion de la santé à l'école via les équipes PSE et CPMS ;
- De projets communautaires dans diverses régions défavorisées ou auprès de groupes plus vulnérables.

2° En termes d'identification des personnes à risque, il est essentiel que tant les acteurs scolaires que les médecins généralistes ou des professionnels de la santé aient l'opportunité de suivre des formations leur permettant de percevoir l'éventuelle détresse d'un adolescent ou d'un adulte afin de pouvoir lui proposer une écoute et une orientation vers des services compétents. Ce type de formations est dispensé par des structures comme « le centre de prévention du suicide ». Les Centres de santé mentale ont la particularité de pouvoir offrir une aide pluridisciplinaire qui permettra d'envisager un traitement médicamenteux (antidépresseurs) mais également un accompagnement psychothérapeutique. Ils sont subsidiés par les Régions.

3° En termes de réponse à la détresse d'une personne qui songe au suicide, il convient de rappeler l'importance de centres tels que : Le Centre de prévention du suicide, Télé Accueil. Dans de nombreuses situations, une personne déterminée à se suicider récidivera. Mais dans d'autres cas, il peut s'agir d'une impulsion passagère. Dans toutes ces situations, les entretiens téléphoniques gratuits et anonymes offerts par des bénévoles formés se révèlent d'un grand secours pour aider ces personnes à envisager des alternatives à ce geste guidé par le désespoir.

En conclusion, je ne pense pas qu'il soit possible d'évaluer réellement l'impact des actions menées en termes de résultats. Si les chiffres du suicide diminuent dans notre pays, ce que je souhaité vivement, nous ne pourrions jamais affirmer avec certitude que ce résultat est imputable à telle ou telle action. Face à la diversité des facteurs

qui peuvent pousser une personne au suicide, je reste persuadée qu'il faut continuer à diversifier les offres, depuis le tissage des liens au cours de la petite enfance (favoriser la résilience, l'ancrage dans la vie) jusqu'à l'identification et l'accompagnement adéquat des « personnes à risque » via les médecins généralistes, les acteurs scolaires, les services PSE et CPMS, les centres de prévention du suicide, les associations qui organisent des actions de prévention et de postvention en milieux scolaires, les centres de santé mentale, les services d'urgence ainsi que les services hospitaliers qui accueillent ceux qui ont tenté de mettre fin à leur jours. Dans l'évaluation de ces projets, les associations relèvent des indicateurs d'opérationnalisation et d'impact par rapport aux publics cibles, mais il ne leur est pas possible d'évaluer réellement le résultat en termes de suicide. L'asbl « Educa santé » est financée par la Communauté française pour la mise en place du programme « prévention des traumatismes et promotion de la sécurité » dans le cadre du PCO. Cette association est très attentive à la problématique du suicide et oeuvre de manière intersectorielle à tenter d'en diminuer la prévalence. Comme je l'ai signalé en introduction, il s'agit d'un problème de société que les professionnels de la santé ne peuvent résoudre seuls.

Il est également impossible d'établir le budget consacré aux actions de prévention car celles-ci sont diverses et ne sont pas toujours nécessairement financées par la Communauté française mais aussi par le Fédéral aussi bien que par les Régions. D'autre part, certaines actions mises en place visent une prévention globale du mal-être dont la prévention du suicide fait partie mais qu'elles ne ciblent pas spécifiquement. Pour ne citer qu'un exemple : nous pouvons raisonnablement faire le pari qu'en organisant un très bon programme de promotion de la santé de la petite enfance et de promotion de la bientraitance, nous contribuons à éviter un certain nombre de suicides.

5.2 Question n° 801 de M. Delannois du 05 février 2008 : Lutte contre le stress au travail

Un Belge sur deux stresse au boulot. C'est un fait contre lequel compte lutter la FGTB.

Une étude a d'ailleurs été réalisée par le syndicat sur le sujet et il semble que 45 % des Belges se sentent découragés dans le cadre de leur travail.

Il s'avère que cette situation de stress est nuisible à la santé des travailleurs et que les absences liées à ce phénomène représentent un coût non négligeable pour la collectivité.

Les femmes sont aussi plus nombreuses à souffrir du stress que les hommes. Cela étant, une grande partie des employés continuent à travailler sans se plaindre et l'on peut souligner leur courage de ce point de vue.

Madame la Ministre peut-elle me dire si elle compte prendre des mesures pour tenter de lutter contre cette situation de stress au travail ?

Réponse : La notion de stress est l'état perçu comme négatif par un groupe de travailleurs, qui s'accompagne de plaintes et de dysfonctionnements au niveau physique, psychique et/ou social et qui est la conséquence du fait que des travailleurs ne sont pas en mesure de répondre aux exigences et attentes qui leur sont posées par leur situation de travail. Ceci se différencie donc très clairement d'une situation de découragement.

La politique relative à la prévention du stress par le travail est basée, comme toute autre politique de prévention, sur l'analyse des risques et tient compte des principes généraux de prévention. Dans le cadre du système dynamique de gestion des risques, l'employeur devra donc détecter et évaluer les risques de stress et devra prendre des mesures de prévention. Cette obligation se trouve dans l'arrêté royal du 17 mai 2007 relatif à la prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail. Cela relève de compétences fédérales. La convention collective de travail qui a précédé l'arrêté de 2007 (n°72 du 30 mars 1999) concernant la gestion de la prévention du stress occasionné par le travail a été conclue au Conseil national du Travail et rendue obligatoire par l'arrêté royal du 21 juin 1999 (Moniteur Belge du 9 juillet 1999). Celle-ci s'oriente exclusivement vers la problématique du stress.

Au vu de ces éléments d'information, vous comprendrez aisément qu'il ne relève pas de mes compétences de prendre des mesures pour lutter contre les situations de stress au travail.

Dans la politique de prévention du stress par le travail menée dans l'entreprise, les acteurs concernés sont le service interne et externe pour la prévention et la protection au travail qui a des missions d'avis pour assister l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs dans l'exécution de leurs obligations. Je suis compétente pour l'agrément de ces services. Le conseil d'entreprise ainsi que le comité pour la prévention et la protection au travail sont des organes de concertation qui ont le droit d'obtenir des informations et d'émettre un avis.

5.3 Question n° 802 de M. Delannois du 05 février 2008 : Prévention des violences conjugales

On évoque de plus en plus des faits de violences conjugales en Belgique. La Province de Hainaut semble la plus touchée par ces actes pouvant parfois déboucher sur le décès des victimes.

La Banque de Données Nationale Générale (BNG) avance près de 20 % de meurtres et tentatives de meurtre dans la même province pour l'année 2007.

Les coups et blessures portés sur les victimes sont souvent le fait du conjoint et les plaintes émanent la plupart du temps de femmes.

Madame la Ministre peut-elle me dire ce qu'elle compte réaliser en matière de prévention pour faire face à ces violences ?

Réponse : Le 7 mai 2004, le Gouvernement fédéral adoptait un « Plan d'action national en matière de lutte contre les violences entre partenaires ».

Ce Plan d'action 2004-2007 associe les entités fédérées à la politique en matière de lutte contre les violences conjugales. En effet, les compétences des Communautés et des Régions sont importantes en la matière, notamment en ce qui concerne la prévention et la prise en charge des victimes.

Le 25 février 2005, le Gouvernement de la Communauté française adoptait un « Programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale » par lequel il contribuait notamment au Plan d'action national de lutte contre les violences entre partenaires. Un axe spécifique du Programme d'action gouvernemental est consacré à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et constitue l'expression de la volonté du Gouvernement de la Communauté française d'en faire une priorité politique.

En matière de lutte contre la violence conjugale, la Communauté française est compétente pour la « prévention de première ligne » visant à éliminer les facteurs de violence à l'encontre des femmes au sein de la société.

Dès lors, dans le cadre du Plan d'action national, les trois axes d'intervention possibles de la Communauté française sont les suivants :

- La sensibilisation : rendre visible le phénomène de la violence conjugale, le nommer et le dénoncer par le biais de campagnes d'information-sensibilisation ;

- La formation : former les personnes pouvant être confrontées à des cas de violence conjugale dans le cadre de leur profession, à repérer la violence et à orienter les victimes ;
- La prévention : modifier les préjugés et modèles sexistes fondés sur l'idée de l'infériorité de l'un ou l'autre sexe pour modifier les comportements.

Afin de sensibiliser la plus grande partie de la population, une collaboration et une concertation avec le milieu associatif ont été et continuent d'être effectuées.

Cette concertation a notamment mis en évidence le caractère transversal de la problématique et donc, la nécessité d'associer plusieurs secteurs de la Communauté française dans la lutte contre les violences conjugales et principalement : l'enseignement obligatoire et supérieur, la promotion de la santé, l'éducation permanente et les médias.

Sur cette base, différentes actions, auxquelles je participe au même titre que plusieurs de mes collègues, ont été initiées, continuent à être menées et sont régulièrement évaluées par le Gouvernement parmi lesquelles :

- La réalisation d'une étude quantitative et qualitative sur la violence entre partenaires chez les jeunes ;
- Une campagne de sensibilisation en direction des jeunes dans les écoles, les centres sportifs, culturels, et de jeunes.

Suite à un appel d'offres, l'étude quantitative et qualitative a été attribuée à la société IPSOS. Un Comité d'accompagnement, composé de représentants des administrations et des cabinets de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Santé, et coordonné par la Direction de l'Egalité des chances a été chargé d'encadrer l'adjudicataire tout au long de ses travaux.

La synthèse de cette étude a fait l'objet d'une publication dans « Faits et Gestes » et a été présentée à la presse le 22 novembre 2007. La synthèse sera également présentée dans le cadre d'un colloque organisé par le service « Jeunesse » le 21 janvier prochain. Enfin, elle inspirera également la campagne de prévention en direction des jeunes qui sera lancée au premier semestre 2008.

En ce qui concerne la campagne de sensibilisation, un groupe de travail, coordonné par la Direction de l'Egalité des chances et composé de membres d'associations actives directement ou indirectement sur la thématique de la lutte contre la

violence à l'égard des femmes a été mis sur pied. A ce groupe de travail, étaient associés des représentants des administrations et des cabinets de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Santé. Ce groupe de travail a défini le public cible, les objectifs généraux et spécifiques et les moyens de diffusion de la campagne.

Le public cible visé par la campagne concerne les jeunes, filles comme garçons, auteurs comme victimes, de 14 à 18 ans. L'objectif est de les sensibiliser, de leur faire prendre conscience de la problématique et de les aider à mieux identifier des comportements apparemment anodins mais qui peuvent être à la base de situations de violences.

Le marché a été attribué à la fin du mois de novembre 2007 à la société Diabol'O qui sera chargée, sous le contrôle d'un Comité d'accompagnement coordonné par la Direction de l'Egalité des Chances et composé de représentants des administrations et des cabinets concernés (Enseignement, Aide à la jeunesse, Jeunesse, Culture, Santé), de diffuser la campagne via différents supports dont un site Internet, une brochure publiée en 50.000 exemplaires, une affiche publiée en 20.000 exemplaires et une campagne média dont Akro, chanteur du groupe de rap belge « Starflam » sera l'ambassadeur. A ce titre, Akro composera et interprétera une chanson originale sur le thème de la violence dans les relations amoureuses des jeunes.

La campagne sera officiellement lancée au mois de février 2008. Entre-temps, le site Internet aura été finalisé de même que les affiches et les brochures.

J'attire l'attention de M. le Député sur le fait que le site Internet reprendra, conformément au cahier des charges, une liste de toutes les adresses utiles vers lesquelles les jeunes qui se trouvent confrontés à ces types de violence peuvent s'orienter.

J'ajoute que la lutte contre la violence entre partenaires avait également fait l'objet d'une précédente campagne intitulée « Je t'aime. La violence nuit gravement à l'amour » et préparée par la Direction de l'Egalité des Chances en collaboration avec le secteur associatif. Cette campagne, qui ciblait les jeunes de 15 à 24 ans, a donné lieu, depuis novembre 2004 à la publication de 80.000 brochures et de 15.000 affiches diffusés par différents secteurs de la Communauté française vers le tout public. La brochure publiée lors de cette campagne contient également une liste d'adresses et de numéros de téléphone des principaux services d'aide en Communauté française.

Enfin, j'informe encore M. le Député que dans

le cadre du Plan d'action national en matière de lutte contre les violences entre partenaires évoqué ci-dessus, pour le mois de mai 2008, un site Internet national relatif aux violences entre partenaires verra également le jour. Ce site, qui constitue une initiative commune des Communautés française et flamande, décrira les droits des personnes confrontées à des situations de violence dans leur couple et comprendra également une liste qui se verra exhaustive de tous les services et adresses utiles.

5.4 Question n° 803 de Mme Persoons du 05 février 2008 : Courrier concernant le vaccin contre le cancer du col de l'utérus

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 557 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 6).

Réponse :

- 1° Le courrier a été envoyé aux parents des élèves inscrites dans les établissements d'enseignement de la Communauté française et ayant entre 12 et 15 ans.
- 2° Le Ministère de la Communauté française, responsable du fichier, a utilisé le fichier des élèves inscrites dans les établissements d'enseignement de la Communauté française. En aucun cas, ni ma collègue ni moi-même n'avons eu accès à ce fichier.
Dans la mesure où il s'agit du traitement de données à caractère personnel, l'avis de la Commission de la protection de la vie privée a été sollicité sur la base de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
La Commission a remis un avis n° 37/2007 en date du 19 décembre 2007. Cet avis est favorable.
- 3° Environ 94.000 courriers ont été envoyés.
- 4° Cette erreur a été corrigée dès que ma collègue Marie Arena en a été informée. Le courrier devait être adressé aux parents, comme mentionné sur la lettre elle-même, qui commence par « Chers parents ».

5.5 Question n° 804 de M. Petitjean du 05 février 2008 : Augmentation de l'infertilité

En Belgique, un couple sur dix, ayant des rapports sexuels réguliers non protégés, consulte pour une assistance médicale, afin de concevoir un enfant.

Si personne n'ignore que la fertilité diminue avec les années, le fait que le cap des 35 ans représente un âge charnière chez la femme, cela ne paraît toujours pas bien intégré.

En effet, entre 35 et 40 ans, le risque de fausse couche double, passant de 15 à 30 %. La moitié des traitements de la fertilité sont effectués en raison de l'âge et de facteurs liés au style de vie !

Aussi, d'autres facteurs, comme la pollution, le tabagisme et l'excès pondéral, peuvent augmenter le risque d'infertilité jusqu'à 50 %.

Comment la Communauté française compte-t-elle favoriser une prise de conscience de la fertilité ? Et comment pensez-vous créer un cadre social stimulant la maternité à un plus jeune âge ?

Réponse : Comme cela vous a déjà été communiqué lors de votre précédente question concernant les grossesses après 35 ans, la consultation des données diffusées par l'ONE confirme, en effet, un nombre croissant de femmes qui deviennent mères, pour la première fois, vers 35 ans.

Ce phénomène ne touche cependant que 7,5 % de l'ensemble des femmes.

Le souci majeur de cette situation est l'augmentation du risque de prématurité chez ces femmes. Cependant, les données de l'ONE montrent que le nombre de naissances prématurées reste stable.

Le recours aux traitements contre l'infertilité n'est pas systématiquement lié à l'âge tardif auquel les femmes envisagent leur première grossesse. L'infertilité est, au contraire, à l'origine d'un certain nombre de grossesses plus tardives, les femmes ayant essayé parfois pendant plusieurs années d'avoir un enfant sans recours à la procréation assistée.

Les causes de l'accroissement (on est passé de 7-10 % à 15-20 %) de l'infertilité chez les femmes tout comme chez les hommes sont variées et font l'objet d'études scientifiques (pollutions chimiques, tabagisme, alcoolisme, anorexie et obésité, ...).

Il ne relève pas de mes compétences de créer un cadre social stimulant la maternité à un plus jeune âge.

5.6 Question n° 805 de M. Petitjean du 05 février 2008 : Mesure préventive contre le cancer

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique

(AIEA) annoncent que les cas de cancer risquent de doubler en 12 ans.

Le cancer est responsable de 12,5 % des décès dans le monde, soit plus que le sida, la tuberculose et le paludisme réunis. En 2020, au moins 15 millions de personnes risquent de mourir d'un cancer.

S'il est évident que le pourcentage de cancer est plus élevé dans les pays émergents, il apparaît cependant, d'après les spécialistes, que les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté dans l'UE, sont plus souvent victimes du cancer que les autres.

En effet, des investissements supplémentaires sont nécessaires pour prévenir contre le cancer. D'après les responsables de l'AIEA, lorsque la maladie est décelée et traitée de manière efficace, un tiers des cas peut être prévenu et un autre tiers guéri.

En fonction de ce qu'on annonce le doublement des cas de cancer d'ici 2020, quelles sont les mesures préventives qui seront prises par la Communauté française et plus particulièrement pour les personnes à faibles revenus ?

Réponse : Les moyens mis en oeuvre par la Communauté française pour prévenir les différents types de cancer seront doublés sous cette législature et aussi beaucoup plus ciblés. En effet, nous continuons d'affecter une bonne part des budgets disponibles à de très nombreux programmes visant la diminution des principaux facteurs de risque susceptibles de causer un cancer tout comme d'autres pathologies d'ailleurs. Je songe ici aux multiples actions lancées pour une alimentation plus saine, pour plus d'activité physique, pour une abstinence tabagique et autres assuétudes (alcool, drogues) et pour un environnement plus sain.

Je continue également à soutenir les travaux du Registre National du Cancer et à tirer profit, en les exploitant, des données fournies par ce Registre.

Mais surtout, plutôt que de saupoudrer nos actions de prévention cancer sur une multitude d'objectifs, j'ai décidé de centrer nos efforts sur les trois cancers parmi les plus fréquents et aussi les mieux « contrôlables » par un dépistage précoce bien organisé. Je veux parler ici du programme de dépistage du cancer du sein qui a été adapté tout récemment à la numérisation, du programme de dépistage du cancer colorectal qui se met en place actuellement et du cancer du col de l'utérus pour lequel une sensibilisation et une information à l'attention du public cible et des médecins a été menée tout récemment suite à l'introduction du vac-

cin contre le HPV.

Les actions de dépistage menées par la Communauté française ont une vocation universelle (toutes les personnes ou groupes cibles invités personnellement, gratuité des tests, ...) ce qui est la meilleure façon de garantir l'accessibilité aux personnes ayant les plus faibles revenus.

5.7 Question n° 806 de Mme Cornet du 20 février 2008 : Suivi des pics de pollution de décembre 2007 et, plus particulièrement, sur la pollution par les microparticules

La problématique de la pollution par les microparticules et son implication sur la santé m'interpelle tout particulièrement. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'en débattre à de multiples reprises.

Le 9 janvier dernier, je vous interpellais sur la réaction des autorités publiques suite aux pics de pollution enregistrés en décembre 2007. A notre sens, ceux-ci ont démontré un manque de concertation des ministres et des administrations concernées et un manque d'efficacité dans l'action.

Nous aurions donc aujourd'hui souhaité faire le point sur l'évolution de ce dossier. Votre collègue et Ministre de l'Environnement wallon a en effet annoncé qu'il souhaitait améliorer les flux d'information entre les différents acteurs et a annoncé qu'un véritable plan d'urgence serait enfin mis en place. Celui-ci sera notamment axé autour d'une automatisation plus forte des mesures. Quelques jours plus tard, la Région bruxelloise annonçait son nouveau plan en cas de pics de pollution.

Nous souhaiterions faire le point sur l'évolution de ce dossier. Tout d'abord, qu'en est-il du travail en cours ? Quel est le travail mené par la Communauté française de manière à s'inscrire dans ces plans régionaux ? Comment intègre-t-elle son action dans ces nouvelles procédures ?

Comment expliquer qu'une fois de plus ces initiatives ne sont pas coordonnées ? Où en est le travail de la Cellule Nehap sensée mener une réflexion sur un plan d'urgence national en concertation avec les régions, les communautés et le Fédéral ?

Pour en revenir aux pics de pollution de décembre dernier, pourriez-vous nous informer quant au nombre d'appels reçus par le call center que vous avez mis en place, au nombre d'appels reçus par le numéro de crise de l'ISP et aux numéros des médecins-inspecteurs de la Communauté française ? Je ne vise bien sûr que les appels

relatifs aux pics de pollution.

Avec le recul, tirez-vous d'autres conclusions de la gestion de ces pics de pollution ? La Communauté française envisage-t-elle de mettre en place des mesures de prévention et/ou d'information ? Quelles sont désormais les mesures structurelles qui se mettent en place ?

Les différents acteurs de ce dossier (Ministres compétents, Task Force, le groupe de travail Environnement-Santé, Comité de riverains,...) ont-ils analysé la gestion de pics de pollution de décembre dernier, ont-ils fourni des recommandations, se sont-ils réunis afin de faire le point sur ce dossier ? Le Comité de riverains s'est-il réuni à ce propos ? Quelles sont les informations qui lui ont été communiquées ?

Où en est le plan d'action envisagé en concertation avec l'ISSP, l'Observatoire de la Santé du Hainaut, la Ville de Charleroi, l'Institut Bordet et la Maison médicale de la Glaise ? Où en est également la communication à la population de Marchienne-au-Pont ?

Enfin, nous aurions souhaité obtenir plus d'information sur les deux études réalisées sur cette problématique et qui sont aujourd'hui terminées, à savoir le rapport commandé à l'ISP sur les microparticules à Charleroi et l'étude « potagers » réalisée en collaboration par la Ville de Charleroi et la Spaque. Vous m'aviez annoncé que les résultats de ces deux études seraient communiqués à la fin du mois de janvier ou début février. Pourriez-vous nous les fournir et nous en commenter les grandes lignes ?

Réponse : Comme j'ai eu l'occasion de vous répondre au sujet de la cogestion des pics aigus de pollution par fines particules de décembre 2007, je pense au contraire que les mesures de santé prises ont été très rapidement mises en place et parfaitement coordonnées avec les mesures environnementales de mon collègue de la Région. Cela n'a été possible que grâce au travail important réalisé en amont.

Lors des débriefings au-delà de la gestion de ces pics de pollution au sein de la Task Force, il a été décidé de formaliser une procédure associant les mesures environnementales et santé et de définir des seuils d'intervention.

Actuellement un groupe de travail inter-administration a été mis sur pied afin d'intégrer la réponse au niveau santé dans le schéma d'action actuellement en rédaction à la Région wallonne.

De plus, au fédéral, un autre groupe de travail se penche sur l'harmonisation des protocoles d'ac-

cord passés entre CELINE (la Cellule interrégionale de l'environnement) et les différentes régions.

La Conférence Inter Ministérielle Environnement Santé (CIMES) qui s'est réunie ce 12 mars a donné mandat à la Cellule du NEHAP pour redéfinir le programme du groupe de travail de gestion des pics d'ozone. J'ai demandé d'intégrer à ce groupe la coordination de la gestion des pics de pollution.

Le call center mis en place au numéro 105 a reçu 57 appels donc la moitié concernait des questions relatives à la santé et l'autre moitié relative aux questions de circulation automobile. Le dispatching de la Croix-Rouge est actuellement en train de répertorier de manière anonymisée le contenu des différents appels et de les retranscrire afin de nous en faire un feedback complet. Celui-ci sera transmis à l'Institut de Santé Publique afin d'affiner les réponses que peuvent proposer les personnes prenant en charge les appels et de répondre au mieux aux questions de la population.

Le numéro d'urgence de l'ISP a reçu un appel, le médecin inspecteur de garde de la Communauté française n'a reçu, quant à lui, aucun appel.

Concernant l'étude sur la qualité de l'air à Charleroi et l'étude « potager » aussi appelées « légumap », elles ont toutes deux été présentées aux riverains ce mercredi 19 mars. Un dépliant réalisé par la SPAQuE en collaboration avec l'ISP est actuellement disponible et a été distribué lors de cette présentation. Une autre présentation a également été organisée pour les médecins généralistes de l'entité.

Vous trouverez en annexe(6) le résumé de l'étude qualité de l'air ainsi que celui de la SPAQuE pour l'étude « légumap ».

Dans un mois, un collègue d'expert rendra son avis sur les risques potentiels encourus par la population. Je pourrai alors prendre une décision quant au suivi à apporter afin de préserver la santé des riverains de Charleroi.

5.8 Question n° 807 de M. Petitjean du 20 février 2008 : Boissons énergisantes

De plus en plus, les jeunes consomment des boissons énergisantes, non seulement lors de fêtes, mais quasi quotidiennement.

Et pourtant, depuis 1996, Red Bull est interdit de commercialisation en France, suite aux conclusions réitérées de l'AFSSA (Agence française de Sécurité Sanitaire des Aliments), qui évoquent un

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

risque cardio-vasculaire à l'exercice, et de perception amoindrie des effets liés à l'alcool.

Désormais, Red Bull n'est plus seul sur le marché. Il y a une floraison de produits qui s'affirment de plus en plus énergisants, et même les pharmacies affichent des produits au prix assez élevé.

En Communauté française, y a-t-il déjà des mesures, des informations, pour diriger les jeunes vers des consommations réellement saines, et qui les protégeront ?

Des ponts sont-ils en place avec le fédéral, l'UE, pour appréhender ce marché, certes juteux, mais pas toujours bien contrôlé ?

Réponse : Il y a beaucoup de fantasmes et de rumeurs qui courent autour de la consommation des boissons énergisantes.

Il faut savoir qu'une canette de 250 ml de boisson énergisante contient :

- De l'eau gazeuse,
- Des arômes, des colorants et un exhausteur de goût,
- 80 mg de caféine,
- 28g de sucres, dont saccharose, glucose et
- 600 mg de glucuronolactone,
- 1 g de taurine,
- Des vitamines B3, B5, B6 et B12.

Si aucune étude n'a prouvé l'innocuité de ces boissons, aucune n'a également montré que la consommation de ce produit avait des effets néfastes pour la santé.

Toutefois, dans certaines circonstances, la consommation de boissons énergisantes peut présenter certains risques indirects pour la santé notamment en raison de l'image que ces produits portent, en donnant l'impression que tout devient possible. Certains jeunes consommateurs pourraient s'identifier au concept promu par la publicité pour ce type de produit et ressentir une sorte d'invincibilité suite à la consommation de cette boisson, pouvant aboutir à des comportements à risques.

Il ne me semble pas nécessaire d'être exagérément alarmiste, il est préférable de donner des informations correctes et d'aider les jeunes à faire des choix qui leur conviennent. C'est dans ce sens

que travaillent les associations du secteur « assuétudes » mais aussi les associations qui travaillent en milieu ouvert avec les jeunes.

5.9 Question n° 808 de Mme Bertouille du 21 février 2008 : Décharge du Mont d'Or à Kain

Durant de nombreuses années, l'existence de la décharge du Mont d'Or à Kain a complètement été oubliée. Des dizaines de personnes ont donc acheté et fait construire leur maison dans un lotissement dont le sous-sol pouvait être potentiellement pollué par la présence toute proche de cette décharge. Ce n'est donc que grâce à l'analyse systématique des sites dits potentiellement à risque par la SPAQuE que le dossier de cette ancienne décharge communale est réapparu.

Les derniers résultats communiqués font état d'une présence de biogaz par migration à plus de 100 mètres du site de la décharge, soit dans les zones d'habitations.

La SPAQuE étudie actuellement le volet réhabilitation du site, qui implique la Ville et le CPAS de Tournai, selon le principe du pollueur payeur.

Le Ministre Lutgen a également souhaité transmettre ce dossier aux Ministres en charge de la Santé.

Madame la Ministre a-t-elle pu prendre connaissance du rapport! du Ministre Benoît Lutgen? Des actions en matière de santé seront-elles entreprises pour les habitants proches de la décharge du Mont d'Or? Des contacts ont-ils pu avoir lieu avec son homologue de la Région wallonne? Assistera-t-on à la mise en place d'un groupe commun de gestion, comme ce fut le cas pour d'autres dossiers, notamment celui de la présence de métaux lourds à Ath?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle me dire si, de manière précise, il a déjà pu être déterminé quels seront les habitants de Kain qui pourront bénéficier d'un éventuel suivi en matière de santé?

Réponse : Le rapport de la SPAQuE concernant le dégagement de biogaz au sein de l'ancienne décharge d'Ormont à Kain m'a bien été transmis par mon collègue, Monsieur Benoît Lutgen, Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Tourisme à la Région wallonne.

Après en avoir pris connaissance, j'ai transmis ce rapport à l'ISSP afin que celui-ci puisse évaluer les risques éventuels pour la santé des riverains.

Actuellement, la SPAQuE a d'ores et déjà pris les mesures qui s'imposaient et les dernières éva-

luations effectuées sur le site le 7 décembre 2007 se sont révélées négatives quant à la présence de biogaz.

Qu'ils s'agissent du dossier d'Ath ou de tout autre dossier environnement-santé, ceux-ci sont gérés au sein de la Task-Force regroupant des représentants des Cabinets et des Administrations des ministres régionaux de la santé et de l'environnement ainsi que des représentants de mon Cabinet et de mon Administration et ce afin d'optimiser la cohérence de la prise en charge de ces dossiers.

Avant de déterminer quels seraient éventuellement les habitants qui pourraient bénéficier d'un suivi médical, il faudrait avant tout déterminer si certains d'entre-eux ont été exposés à un risque ou non.

Concernant les risques potentiels du biogaz, l'ISSP souligne qu'il existe surtout un risque potentiel d'explosion. En effet, les mélanges air/gaz sont explosifs.

Afin de prévenir ces explosions, il est préconisé de bien ventiler, d'utiliser des équipements électriques et d'éclairages protégés contre les explosions et d'employer des outils antidéflagrations.

Néanmoins, le méthane peut également présenter un risque lié à l'inhalation.

Ce gaz, à l'intérieur d'un espace confiné, peut provoquer une asphyxie par réduction de la teneur en oxygène de l'air. A la suite de quoi, les personnes peuvent se plaindre de maux de tête.

L'OMS ne précise pas d'effets secondaires pour une exposition prolongée ou répétée.

Étant donné qu'il n'existe pas de risque lié à une exposition chronique et que la présence de biogaz n'est plus objectivée, il n'apparaît donc pas nécessaire dans l'état actuel du dossier de prendre des mesures particulières en ce qui concerne la santé des riverains

Je reste cependant attentive à ce dossier dans l'attente du rapport final de l'ISSP afin de prendre les mesures qui s'imposeraient le cas échéant.

5.10 Question n° 809 de M. Petitjean du 25 février 2008 : Prévention contre l'alcoolémie dans les universités

Dans son journal télévisé, de ce samedi 23 février, la RTBF a mis en avant une expérience qui s'est déroulée à l'Université de Liège, avec la participation de 700 étudiants.

Il appert que plus de 15 % des étudiants qui ont participé à cette expérience, qui visait à éta-

blir un diagnostic de leur état de santé, ont déclaré qu'ils prenaient régulièrement de l'alcool !

Le responsable de cette expérience a déclaré les dangers encourus par cet abus d'alcool et a appelé à une prévention exemplaire !

Aussi, puis-je vous demander quelles mesures de prévention contre l'alcool ont été mises en place dans l'enseignement supérieur, et, aussi dans l'enseignement secondaire ?

Ces préventions contre l'alcool sont-elles effectives et répétitives ?

Réponse : La Communauté française finance depuis quelques années un programme « Les jeunes et l'alcool » qui développe des stratégies d'approche de la problématique auprès des jeunes avec les relais concernés (intervenants de terrain, enseignants, éducateurs,...). Ce projet vise à promouvoir une consommation responsable, moins risquée d'alcool par les jeunes. Ce projet est porté par la Fédération des Centres de jeunes en milieu populaire, la fédération des Etudiant(e)s Francophones, Infor-Drogues, Jeunesse et Santé pour le Conseil de la Jeunesse catholique, la Ligue des Familles, la Mutualité Socialiste, Prospective Jeunesse, le Groupe RAPID et Univers santé.

5.11 Question n° 810 de M. Reinkin du 29 février 2008 : Situation tendue dans le secteur de l'aide à la jeunesse

Il me revient que les négociations entre le secteur de l'aide à la jeunesse et votre cabinet sont tendues à plus d'un titre. Deux dossiers vous posent particulièrement problème aujourd'hui.

Tout d'abord, celui de la révision de l'arrêté AMO, qui fédère l'ensemble du secteur contre vos propositions de modifications.

Ensuite celui de l'attribution de moyens supplémentaires au secteur à hauteur d'1,5 million d'€. Vous avez demandé des propositions au secteur, mais il apparaît que vous ne souhaitez pas suivre la majorité de ces propositions : renforcement du cadre des COE et des SAAE. Vous consentez néanmoins à renforcer les SPF.

L'évolution de vos relations avec le secteur fait que les négociations sont à ce jour suspendues.

J'aurais souhaité savoir dès lors les raisons qui provoquent cette crispation entre vous et le secteur, et les moyens que vous comptiez mettre en oeuvre pour faire avancer ces dossiers, ramener le secteur autour de la table et permettre ainsi de répondre aux besoins criants des jeunes en danger et en difficulté.

Réponse : Face aux importants défis et aux nombreuses problématiques que doit assumer le secteur de l'Aide à la Jeunesse, dès le début de cette législature, j'ai estimé nécessaire de mettre en place un ensemble de débats avec les acteurs du secteur et des secteurs proches de l'AJ. De ces débats a résulté le Plan Global pour l'Aide à la Jeunesse qui apporte toute une série de réponses aux axes prioritaires que ces Carrefours ont mis en lumière. Cela s'est traduit par un renforcement considérable des moyens et de l'emploi (+ de 320 emplois). Il m'a semblé qu'il s'agissait là d'une priorité.

En parallèle de ce Plan visant à renforcer la capacité du secteur, un effort important a été consenti par le Gouvernement dans le cadre des accords du Non-marchand afin de revaloriser les travailleurs du secteur socio-sanitaire avec comme corollaire, la stabilisation de ce personnel et la qualité de celui-ci. Cet effort s'étend de 2007 à 2010.

Par ailleurs, j'ai également souhaité apporter une réponse à différentes revendications de l'Interfédération du secteur de l'AJ. C'est ainsi que les frais liés à l'entretien des jeunes pris en charge ont été indexés automatiquement, ce qui n'était pas le cas avant 2006. Les AMO de catégorie 1 (3 travailleurs) soit 35 AMO, ont été toutes portées à la catégorie 2 (soit 4 travailleurs) et ont vu leurs moyens de fonctionnement augmentés. Il s'agit là des deux revendications prioritaires de l'Interfédération.

De plus, j'ai prévu un budget complémentaire de 1.500.000 € pour rencontrer les autres revendications du secteur. Après un premier débat entre l'Interfédération et mon Cabinet, j'ai fait part des points qui me paraissaient les plus importants à soutenir, en l'occurrence les SASPE (services en très grosse difficulté depuis des années), les SAAE et les SPF. - Les négociations sont actuellement en cours avec les représentants de l'Interfédération afin que l'on puisse trouver les meilleures réponses dans les limites budgétaires disponibles (en l'occurrence 1.500.000€).

Les relations ne sont en aucun cas suspendues. Une note est en cours d'élaboration au sein de mon Cabinet précisant les propositions que je suis en mesure de faire pour rencontrer ces attentes du secteur. Les discussions avec le secteur restent plus que jamais ouvertes pour avancer sur des propositions concrètes au bénéfice de celui-ci. Je reste plus que jamais optimiste sur l'issue de ces discussions avec la volonté de maintenir un dialogue constructif

En ce qui concerne l'arrêté AMO, celui-ci est

passé en première lecture au Gouvernement du 20 juillet 2007 après que le secteur ait été longuement concerté sur le sujet, de juillet 2006 à mai 2007. Un courrier de l'Interfédération datant du 9 juillet 2007 relève certains points de désaccord mais aussi des points d'accord. Il est vrai que la réaffirmation de la place de ces services au sein de l'aide spécialisée, complémentaire et supplétive a suscité des craintes dans le chef de certains services dont la philosophie de travail s'était éloignée de l'esprit du décret de 1991. L'arrêté est à ce jour soumis au Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse dont j'attends encore l'avis.

5.12 Question n° 811 de M. Petitjean du 29 février 2008 : Allergie au lait de vache

Plus riche en protéines que le lait maternel, le lait de vache ne convient cependant pas à tous les nourrissons !

La revue « Psychologies », dans son numéro de février, écrit, qu'en Belgique, entre 2 et 5 % des enfants présentent des symptômes d'une allergie au lait de vache ! Elle se manifeste sous forme d'eczéma, de vomissements ou de diarrhées. Non traitée, elle retarde la croissance de l'enfant !

Le Professeur Yvan Vandenplas (VUB) a présidé un groupe d'experts internationaux, pour étudier cette forme d'allergie au lait de vache. Le groupe a mis au point une nouvelle directive, qui vise à aider les pédiatres à établir rapidement un diagnostic et à prescrire un traitement approprié.

Les pédiatres attachés à l'ONE ont-ils reçu cette nouvelle directive ? Cette nouvelle directive est-elle appliquée lors des visites, dans les différents centres de l'ONE ?

Ne s'indique cependant pas, préventivement à la naissance, d'encourager les mamans à allaiter, et ce, le plus longtemps possible ?

Réponse : Comme nul ne l'ignore, les nourrissons sont extrêmement bien suivis dans notre pays grâce à l'excellente couverture médicale qui leur est apportée par les services de l'ONE. Comme vous le dites, le 8 décembre 2007, le Professeur Vandenplas, a présenté de nouvelles directives internationales relatives à l'allergie au lait de vache à un large panel de pédiatres. Bien évidemment les experts pédiatres l'ONE s'y sont tout particulièrement intéressés.

L'allaitement maternel est promu de manière très active par l'ONE notamment par le biais de plusieurs brochures éditées et distribuées en lien étroit avec la Communauté française ainsi que par le travail de proximité réalisé dans les maternités

par les travailleurs médico-sociaux (TMS) formés
à cet effet.